

**Enquête Publique préalable relative  
au projet de déclassement anticipé  
du domaine public routier communal  
constitutif d'un espace à usage de  
voie et de stationnement ouvert à la  
circulation publique, situé chemin de  
Loustaounaou à BAYONNE et portant  
sur une partie des parcelles  
cadastrées AK 194 et AK 195**

**2 – ANNEXES**

**2.1 – DOSSIER ADMINISTRATIF**

**2.1.1 – ACTES ADMINISTRATIFS**

A - Arrêté de Monsieur le Maire d'ouverture d'Enquête Publique du 18 juin 2024

B - Avis d'Enquête Publique

**2.1.2 – AUTRES PIÈCES**

A - Certificat d'affichage de début d'Enquête Publique

B - Délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2024

C - Délibération de la CAPB du 15 juin 2024

## 2.2 – DOSSIER TECHNIQUE

A - Plan de situation

B - Plan cadastral actuel du chemin de Loustaounaou

C - Plan du document d'arpentage

D - Plan cadastral des parcelles riveraines et tableau des propriétaires correspondants

**Enquête Publique préalable relative  
au projet de déclassement anticipé  
du domaine public routier communal  
constitutif d'un espace à usage de  
voie et de stationnement ouvert à la  
circulation publique, situé chemin de  
Loustaounaou à BAYONNE et portant  
sur une partie des parcelles  
cadastrées AK 194 et AK 195**

**2 – ANNEXES**

**2.1 – DOSSIER ADMINISTRATIF**

**2.1.1 – ACTES ADMINISTRATIFS**

A - Arrêté de Monsieur le Maire d'ouverture d'Enquête Publique du 18 juin 2024

B - Avis d'Enquête Publique

Par délégation du Maire  
Marc Andrieu  
Directeur général adjoint

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet :** Enquête publique préalable au projet de déclassement du domaine public routier communal, constitutif d'un espace à usage de voie et de stationnement ouvert à la circulation publique, situé chemin de Loustaounaou à BAYONNE et portant sur une partie des parcelles cadastrées AK 194 et AK 195.

### Le Maire de la commune de BAYONNE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.141-1 à L. 141-13 et R. 141-4 et suivants,  
Vu les dispositions du chapitre IV du code des Relations entre le Public et l'Administration, articles L. 134-1 à L. 134-35,  
Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2024 établie le 14 décembre 2023 par décision de la commission départementale dédiée,  
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant le projet de cession d'une partie des parcelles cadastrées AK 194 et AK 195 sises chemin de Loustaounaou pour la réalisation d'un programme immobilier à construire par Habitat Sud Atlantic constitutif de 260 logements, nécessitant de procéder préalablement au déclassement du domaine public routier communal d'une partie des parcelles cadastrées AK 194 et AK 195,

### ARRÊTE

**Article 1** - Il sera procédé à une enquête publique préalable au *projet de déclassement du domaine public routier communal, constitutif d'un espace à usage de voie et de stationnement ouvert à la circulation publique, situé chemin de Loustaounaou à BAYONNE et portant sur une partie des parcelles cadastrées AK 194 et AK 195,*

- **du mercredi 17 juillet 2024 au jeudi 1<sup>er</sup> août 2024 inclus.**

Le projet de déclassement de cette emprise, tel que soumis à enquête publique, est contenu dans le dossier d'enquête publique.

**Article 2** – Madame Françoise LACOIN-VILLENAVE est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur unique. Elle est autorisée à utiliser son véhicule personnel pour accomplir la mission qui lui est confiée.  
Madame le Commissaire Enquêteur assurera deux permanences pour recevoir les observations du public, à la Mairie de BAYONNE les :

- **mercredi 17 juillet 2024 de 9 H à 12 H**
- **jeudi 1<sup>er</sup> août 2024 de 14 H à 17 H**



**Article 3** - Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et portant indication :

- de l'objet de l'enquête,
- de la date d'ouverture de l'enquête et de sa durée,
- du ou des lieux ainsi que les jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet,
- du nom et de la qualité du Commissaire Enquêteur,
- des lieux, jours et heures où il se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations,
- des lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Un avis sera également publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et, pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches, dans la commune ; l'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire de la commune de BAYONNE et sera certifiée par ce dernier.

**Article 4** - Un dossier et un registre d'enquête côté et paraphé par Madame le Commissaire Enquêteur seront déposés en Mairie de BAYONNE :

- **du mercredi 17 juillet 2024 au jeudi 1<sup>er</sup> août 2024 inclus.**

Le public pourra en prendre connaissance en Mairie de Bayonne aux jours et heures d'ouvertures des bureaux, ou sur le site internet de la Ville de BAYONNE - [www.bayonne.fr](http://www.bayonne.fr) - rubrique « Ma Mairie », onglet « Enquêtes Publiques et Concertations » et consigner éventuellement des observations sur le registre déposé en Mairie de BAYONNE (Direction de l'Urbanisme) ou les adresser, par écrit, à Madame le Commissaire Enquêteur - « *projet de déclassement du domaine public routier communal, constitutif d'un espace à usage de voie et de stationnement ouvert à la circulation publique, situé chemin de Loustaounaou à BAYONNE et portant sur une partie des parcelles cadastrées AK 194 et AK 195* » à la Mairie de BAYONNE - 1 avenue Maréchal Leclerc - BP 60004 - 64109 BAYONNE CEDEX ou par courriel à l'adresse suivante : «[enquetes.publiques@bayonne.fr](mailto:enquetes.publiques@bayonne.fr)».

**Article 5** - A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par Madame le Commissaire Enquêteur.

Madame le Commissaire Enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies ; il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Madame le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire de la commune de BAYONNE le dossier d'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 6** - Une copie du rapport dans lequel Madame le Commissaire Enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée en Mairie de BAYONNE et sera consultable sur le site internet de la Ville de BAYONNE - [www.bayonne.fr](http://www.bayonne.fr) - rubrique « Ma Mairie », onglet « Enquêtes Publiques et Concertations », pendant une durée d'une année.

Par ailleurs, toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées de Madame le Commissaire Enquêteur en application de l'article R.134-32 du code des relations entre le public et l'administration.

**Article 7** – Le présent arrêté sera affiché en Mairie quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 8** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 9** – Une copie du présent arrêté sera adressé à Madame le Commissaire Enquêteur et à Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne.

**Article 10** – A l'issue de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions de Madame le Commissaire Enquêteur, le projet de déclassement du domaine public routier communal, constitutif d'un espace à usage de voie et de stationnement ouvert à la circulation publique, situé chemin de Loustaounaou à BAYONNE et portant sur une partie des parcelles cadastrées AK 194 et AK 195, sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

**Article 11** – Monsieur le Maire de la commune de BAYONNE, Madame le Commissaire Enquêteur, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de BAYONNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bayonne, le 18 juin 2024



Jean-René Etchegaray  
Maire de Bayonne

# Actes administratifs

Dématérialisation des actes réglementaires (arrêtés et décisions).

## Publication par voie dématérialisée des actes administratifs














Depuis le 1er juillet 2022, l'essentiel des dispositions de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements est entré en application.

Cette réforme simplifie et harmonise les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des autorités locales et renforce le recours à la dématérialisation. Elle modifie, en profondeur, les règles existantes.



Retrouvez ci-dessous les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels qui sont désormais publiés sous format électronique pour une durée d'au moins deux mois suivant leur date de leur mise en ligne dans leur version intégrale.

## Télécharger les arrêtés

	<b>Arrêté du 26 juin 2024 - Règlement des mesures appliquées dans le cadre de la lutte contre les nuisances sonores - Fêtes de Bayonne 2024</b>	PDF - 142,7 Ko Publié le 02/07/2024
	<b>Arrêté du 19 juin 2024 relatif à l'instauration d'un périmètre sécurisé et clôturé, soumis à acquittement d'un droit d'accès pour les fêtes de Bayonne 2024</b>	PDF - 366,9 Ko Publié le 24/06/2024
	<b>Arrêté du 18 juin 2024 - Délégation de signature partielle des fonctions d'officier d'état civil à Mme Sam DA CUNHA, agent au service population</b>	PDF - 80,5 Ko Publié le 27/06/2024
	<b>Arrêté du 18 juin 2024 - Délégation de signature à Mme Ana-Isabel PEREZ-ALBILLO - Certification conforme et légalisation de signature</b>	PDF - 54,6 Ko Publié le 27/06/2024
	<b>Arrêté du 18 juin 2024 - Délégation de signature à Mme Laure, Anais BESTION - Certification conforme et légalisation de signature</b>	PDF - 54,5 Ko Publié le 27/06/2024
	<b><u>Arrêté du 18 juin 2024 - Enquête publique préalable au projet de déclassement du domaine public routier communal, constitutif d'un espace à usage de circulation piétonne - 25 rue des Tonneliers</u></b>	PDF - 122,6 Ko Publié le 02/07/2024
	<b>Arrêté du 18 juin 2024 - Enquête publique préalable au projet de déclassement du domaine public routier communal-Chemin de Loustaounaou</b>	PDF - 128,6 Ko Publié le 02/07/2024
	<b>Arrêté du 18 juin 2024 - Délégation de signature à M. Sébastien FAGOAGA - Technicien principal 1ère classe - Chef de service éclairage public, feux et automatismes</b>	PDF - 56,2 Ko Publié le 27/06/2024
	<b>Arrêté du 17 juin 2024 - Délégation de signature à Mme Sylvie Durruty - Signature acte servitude de passage de canalisation au profit du COL</b>	PDF - 56,2 Ko Publié le 17/06/2024
	<b>Arrêté du 17 juin 2024 - Délégation de signature à Mme Sylvie Durruty - Signature avenant bail à construction consenti à l'AB Omnisports</b>	PDF - 57,9 Ko Publié le 17/06/2024
	<b>Arrêté du 17 juin 2024 - Délégation de signature à Mme Sylvie Durruty - Signature de tout document relatif à la vente au profit de la SA Kotenive</b>	PDF - 54,7 Ko Publié le 17/06/2024









# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## COMMUNE DE BAYONNE

Le public est informé qu'une enquête publique préalable, relative au projet de déclassement du domaine public routier communal constitutif d'un espace à usage de voie et de stationnement ouvert à la circulation publique, situé chemin de Loustaounaou à BAYONNE et portant sur une partie des parcelles cadastrées AK 194 et AK 195, se déroulera :

**- DU MERCREDI 17 JUILLET 2024 AU JEUDI 1<sup>er</sup> AOÛT 2024 INCLUS**

Le dossier d'enquête pourra être consulté en Mairie de BAYONNE durant la période ci-dessus définie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ou sur le site internet de la Ville de BAYONNE - [www.bayonne.fr](http://www.bayonne.fr) – rubrique « Ma Mairie », onglet « Enquêtes Publiques et Concertations ».

Le public pourra présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à Madame le Commissaire Enquêteur – « *projet de déclassement du domaine public routier communal, constitutif d'un espace à usage de voie et de stationnement ouvert à la circulation publique, situé chemin de Loustaounaou à BAYONNE et portant sur une partie des parcelles cadastrées AK 194 et AK 195* », au siège social de l'enquête publique, situé à la Mairie de BAYONNE – 1 avenue Maréchal Leclerc – BP 60004 – 64109 BAYONNE CEDEX ou par courriel à l'adresse suivante : **«enquetes.publiques@bayonne.fr»**.

Le Commissaire Enquêteur désigné est Madame Françoise LACOIN-VILLENAVE.  
Elle se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations à la Mairie de BAYONNE les :

**- MERCREDI 17 JUILLET 2024 de 9 H à 12 H**

**- JEUDI 1<sup>er</sup> AOÛT 2024 de 14 H à 17 H**

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront consultables en Mairie de BAYONNE et sur le site internet de la Ville de BAYONNE - [www.bayonne.fr](http://www.bayonne.fr) – rubrique « Ma Mairie », onglet « Enquêtes Publiques et Concertations », pendant une durée d'une année.

Le Maire,  
Jean-René Etchegaray












# Enquêtes publiques et concertations

Le cadre réglementaire des enquêtes publiques permet à la Ville de Bayonne de recueillir les avis et observations des citoyens, dans le cadre d'opérations d'envergure. Le recueil des avis se fait sous l'autorité d'un commissaire-enquêteur, en charge de la rédaction d'un rapport. C'est une formalité préalable obligatoire dans de nombreux dossiers. Vous pouvez consulter les enquêtes en cours.

## Les enquêtes publiques en cours

Le recueil des avis des citoyens se fait généralement par plusieurs biais : ouverture d'un registre en mairie, permanences du commissaire-enquêteur, registre en ligne.

**Enquête publique projet de déclassement du domaine public routier communal constitutif d'un espace à usage de voie et de stationnement ouvert à la circulation publique, situé chemin de Loustaounaou** 

Enquête publique préalable, relative au **projet de déclassement du domaine public routier communal constitutif d'un espace à usage de voie et de stationnement ouvert à la circulation publique, situé chemin de Loustaounaou à BAYONNE** et portant sur une partie des parcelles cadastrées AK 194 et AK 195, se déroulera : du mercredi 17

## juillet au jeudi 1er août 2024 inclus.

Le dossier d'enquête pourra être consulté en Mairie de Bayonne durant la période ci-dessus définie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ou sur cette page.

Le public pourra présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à Madame le Commissaire Enquêteur – « projet de déclassement du domaine public routier communal, constitutif d'un espace à usage de voie et de stationnement ouvert à la circulation publique, situé chemin de Loustaounaou à BAYONNE et portant sur une partie des parcelles cadastrées AK 194 et AK 195 », au siège social de l'enquête publique, situé à la Mairie de BAYONNE – 1 avenue Maréchal Leclerc – BP 60004 – 64109 BAYONNE CEDEX ou par [courriel](#).

Le Commissaire Enquêteur désigné est Madame Françoise LACOIN-VILLENAVE.

Elle se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations à la Mairie de Bayonne les :

- > mercredi 17 juillet de 2024 de 9h à 12h
- > jeudi 1er août 2024 de 14h à 17h

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront consultables en Mairie de Bayonne et sur ce site pendant une durée de un an.

### **Enquête publique relative au projet de déclassement du domaine public routier communal constitutif d'un espace à usage de circulation piétonne, situé 25, rue des Tonneliers**



---

Enquête publique préalable, **relative au projet de déclassement du domaine public routier communal constitutif d'un espace à usage de circulation piétonne, situé 25, rue des Tonneliers à BAYONNE et portant sur une partie de la parcelle cadastrée BZ 266, se déroulera :**

## **Avis d'enquête publique**

Une enquête publique relative au **déclassement du domaine public routier communal, constitutif d'un espace à usage de voie et de stationnement ouvert à la circulation publique, situé chemin de Loustaounaou à BAYONNE et portant sur une partie des parcelles cadastrées AK 194 et AK 195**, se déroulera :

**- du mercredi 17 juillet 2024 au jeudi 1<sup>er</sup> août 2024 inclus.**

Un arrêté de Monsieur le Maire de BAYONNE en date du 18 juin 2024 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, stipulant les modalités de son déroulement et de son exécution et a désigné Madame Françoise LACOIN-VILLENAVE – enseignante en BTS géomètre et en lycée agricole, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le dossier d'enquête pourra être consulté en Mairie de Bayonne (Direction de l'Urbanisme) durant la période de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la Mairie ou sur le site internet de la Ville – [www.bayonne.fr](http://www.bayonne.fr).

Le public pourra consigner ses observations sur le registre déposé en Mairie de Bayonne ou les adresser, par écrit, à Madame le Commissaire Enquêteur – « *projet de déclassement du domaine public routier communal, constitutif d'un espace à usage de voie et de stationnement ouvert à la circulation publique, situé chemin de Loustaounaou à BAYONNE et portant sur une partie des parcelles cadastrées AK 194 et AK 195* » à la Mairie de BAYONNE – 1 avenue Maréchal Leclerc – BP 60004 – 64109 BAYONNE CEDEX ou par courriel à l'adresse suivante : «enquetes.publiques@bayonne.fr».

Madame le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations à la Mairie de BAYONNE le mercredi 17 juillet 2024 de 09 H à 12 H et le jeudi 1<sup>er</sup> août 2024 de 14 H à 17 H.

MARCHÉS PUBLICS



COMMUNE DE BAYONNE  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique relative au déclassement du domaine public routier communal, constitutif d'un espace à usage de voie et de stationnement ouvert à la circulation publique, situé chemin de Loustaouneau à Bayonne et portant sur une partie des parcelles cadastrées AK 194 et AK 195, se déroulera :  
- du mercredi 17 juillet 2024 au jeudi 1<sup>er</sup> août 2024 inclus.  
Un arrêté de Monsieur le Maire de BAYONNE en date du 18 juin 2024 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, stipulant les modalités de son déroulement et de son exécution et a désigné M<sup>me</sup> Françoise LACOIN-VILLENAVE - enseignante en BTS géomètre et en lycée agricole, en qualité de Commissaire Enquêteur.  
Le dossier d'enquête pourra être consulté en Mairie de Bayonne (Direction de l'Urbanisme) durant la période de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la Mairie ou sur le site internet de la Ville - www.bayonne.fr.  
Le public pourra consigner ses observations sur le registre déposé en Mairie de Bayonne ou les adresser, par écrit, à Madame le Commissaire Enquêteur - projet de déclassement du domaine public routier communal, constitutif d'un espace à usage de voie et de stationnement ouvert à la circulation publique, situé chemin de Loustaouneau à Bayonne et portant sur une partie des parcelles cadastrées AK 194 et AK 195 - à la Mairie de BAYONNE - 1 avenue Maréchal Leclerc - BP 60004 - 64109 Bayonne Cedex ou par courriel à l'adresse suivante : +enquetes publiques@bayonne.fr-.  
Madame le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations à la Mairie de Bayonne le mercredi 17 juillet 2024 de 09 H à 12 H et le jeudi 1<sup>er</sup> août 2024 de 14 H à 17 H.



COMMUNE DE BAYONNE  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique relative au déclassement du domaine public routier communal, constitutif d'un espace à usage de circulation piétonne, situé 25, rue des Tonneliers à BAYONNE et portant sur une partie de la parcelle cadastrée BZ 266, se déroulera :  
- du mercredi 17 juillet 2024 au jeudi 1<sup>er</sup> août 2024 inclus.  
Un arrêté de Monsieur le Maire de BAYONNE en date du 18 juin 2024 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, stipulant les modalités de son déroulement et de son exécution et a désigné M<sup>me</sup> Françoise LACOIN-VILLENAVE - enseignante en BTS géomètre et en lycée agricole, en qualité de Commissaire Enquêteur.  
Le dossier d'enquête pourra être consulté en Mairie de Bayonne (Direction de l'Urbanisme) durant la période de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la Mairie ou sur le site internet de la Ville - www.bayonne.fr.  
Le public pourra consigner ses observations sur le registre déposé en Mairie de Bayonne ou les adresser, par écrit, à Madame le Commissaire Enquêteur - projet de déclassement du domaine public routier communal, constitutif d'un espace à usage de circulation piétonne, situé 25, rue des Tonneliers à bayonne et portant sur une partie de la parcelle cadastrée BZ 266 - à la Mairie de Bayonne - 1 avenue Maréchal Leclerc - BP 60004 - 64109 Bayonne CEDEX ou par courriel à l'adresse suivante : -enquetes publiques@bayonne.fr-.  
Madame le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations à la Mairie de Bayonne le mercredi 17 juillet 2024 de 09 H à 12 H et le jeudi 1<sup>er</sup> août 2024 de 14 H à 17 H.

ANNONCES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

COMMUNE D'ANGOUS  
A PPROBATION DE  
LA CARTE  
COMMUNALE

Par délibération du Conseil municipal en date du 04 avril 2024 et par arrêté de M. le Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques en date du 22 mai 2024 a été approuvée la carte communale sur le territoire de la commune d'ANGOUS.  
Cette délibération et cet arrêté préfectoral sont affichés en mairie pendant un mois à compter du 24 juin 2024. Le dossier de la carte communale est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Préfecture.



Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Urbanisme Risques

ARRÊTÉ  
N° 64-2024-05-22-00009  
PORTANT CRÉATION DE LA ZONE  
D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ  
«DE L'ÉCOLE - SALLE DES FÊTES»  
A ESCOS

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.212-1 et suivants et R.212-1 et suivants;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2010-344-7 portant création de la zone d'aménagement différé - ZAD école salle des fêtes- en date du 10 décembre 2010 ;  
VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Escos en date du 23-mars 2024 ;  
CONSIDÉRANT qu'en l'absence de renouvellement intervenu avant le 10 décembre 2016, la ZAD - école salle des fêtes- est à ce jour caduque ;  
CONSIDÉRANT que la démarche entreprise par la commune d'Escos à travers la création d'une ZAD permettra de maintenir, voire agrandir, l'école (regroupement scolaire avec les communes de Carresse-Cassaber et de Labastide-Villefranche) et de sécuriser ses accès ;  
CONSIDÉRANT que la commune souhaite valoriser le secteur du centre-bourg en créant des liaisons douces et sécurisées entre les lieux publics (cimetière, salle des fêtes, mairie, église, place publique) ;  
Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

ARRÊTÉ

Article premier : la zone d'aménagement différé dite- ZAD de l'école salle des fêtes- est créée sur une partie de la parcelle ZC0006p, commune d'Escos, conformément aux documents ci-annexés.

Article 2 : la commune d'Escos est désignée comme titulaire du droit de préemption.  
Article 3 : la durée d'exercice du droit de préemption est de six ans, à compter de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité prévues à l'article 4.  
Article 4 : outre la publication au recueil des actes administratifs des services de l'État, le présent arrêté fera l'objet d'une insertion dans les deux journaux ci-après désignés :  
- le Sud-Ouest édition Béarn,  
- la République des Pyrénées

Une copie de l'arrêté ainsi qu'un plan précisant la délimitation du périmètre de la zone seront déposés à la mairie de la commune d'Escos où avis de ce dépôt sera donné par voie d'affiche pendant une durée d'un mois. Une copie de l'arrêté sera également transmise au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau et au greffe du tribunal de grande instance de Pau.

Article 5 : en cas de litige sur cette décision, le tribunal administratif de Pau devra être saisi dans un délai de deux mois après le début de la période de validité du présent arrêté préfectoral, soit à compter de la date de la dernière des mesures de publicité mentionnées à l'article 4.  
Article 6 : le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la sous-préfète d'Orlon-Sainte-Marie, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de la commune d'Escos, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 22 mai 2024

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le secrétaire général, Martin LESAGE



NE MANQUEZ AUCUNE  
VENTE AUX ENCHÈRES

Tous les lundis, les annonces à Pau  
et dans la région



Article 5 : en cas de litige sur cette décision, le tribunal administratif de Pau devra être saisi dans un délai de deux mois après le début de la période de validité du présent arrêté préfectoral, soit à compter de la date de la dernière des mesures de publicité mentionnées à l'article 4.  
Article 6 : le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la sous-préfète d'Orlon-Sainte-Marie, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de la commune d'Escos, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 22 mai 2024

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le secrétaire général, Martin LESAGE



Un guide de balades  
& road trips pour l'été

En 40 pages couleurs, ce supplément balades et road trips réunit une vingtaine d'itinéraires géolocalisés. Des balades en famille, plus sportives, et des circuits dédiés aux road trips entre Pays Basque et Gers.

3,90  
seulement

chez votre marchand de journaux




Scannez les QR Codes  
dans chaque page pour suivre  
votre progression sur smartphones







# Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur [sudouest.fr/annonces-legales](https://sudouest.fr/annonces-legales), [sudouest-marchespublics.com](https://sudouest-marchespublics.com), avec le réseau 

## Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 90 000 €



SEPA  
Mandataire de la région Nouvelle-Aquitaine

### AVIS DE MARCHÉ

Sécurisation du site  
au lycée Louis de Foix à Bayonne

**Section 1 - Identification de l'acheteur**  
Nom complet de l'acheteur : SEPA, mandataire de la région Nouvelle-Aquitaine.  
Type de numéro national d'identification : Siret.  
Numéro national d'identification : 20005375900011  
Ville : Bordeaux Cedex, Code postal : 33077.  
Groupement d'acheteurs : Non.  
**Section 2 - Communication**  
Moyen d'accès aux documents de la consultation : <https://demat-ampa.fr/>  
Identifiant interne de la consultation : 2024J000T03895  
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui.  
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non.  
Nom du contact : Matthieu CARITEAU.  
Adresse mail du contact : [matthieu.cariteau@la-sepa.fr](mailto:matthieu.cariteau@la-sepa.fr)  
Numéro de téléphone du contact : +33 5 59 59 33 33.  
**Section 3 - Procédure**  
Type de procédure : Procédure adaptée > 90 k€ HT.  
Conditions de participation :  
Aptitude à exercer l'activité professionnelle conditions / moyens de preuve : Conditions énoncées dans les documents de la consultation.  
Capacité économique et financière conditions / moyens de preuve : Conditions énoncées dans les documents de la consultation.  
Capacités techniques et professionnelles conditions / moyens de preuve : Conditions énoncées dans les documents de la consultation.  
Technique d'achat : Sans objet.  
Date et heure limites de réception des plis : 24 juillet 2024 à 12 heures.  
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite.  
Réduction du nombre de candidats : Non.  
Possibilité d'attribution sans négociation : Non.  
L'acheteur exige la présentation de variantes : -.  
**Section 4 - Identification du marché**  
Intitulé du marché : 79111 - T2200677 Sécurisation du site au lycée Louis de Foix à Bayonne.  
Code CPV principal : 45340000  
Type de marché : Marché.  
Description succincte du marché : Consultation travaux.  
Lieu principal d'exécution du marché : 64.  
Durée du marché (en mois) : 10.  
La consultation comporte des tranches : Non.  
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non.  
**Section 5 - Lots**  
Marché allot : Oui.  
Description du lot 1 : VRD  
- CPV du lot 1 : 45340000  
Description du lot 2 : Électricité  
- CPV du lot 2 : 45311200  
**Section 6 - Informations complémentaires**  
Visite obligatoire : Non.  
Autres informations complémentaires : -.

## Annonces légales

### Vie des sociétés

Pau Béarn Habitat  
PAU (64)

### APPEL À CONCURRENCE

Maître d'ouvrage : Pau Béarn Habitat - 45 boulevard Alsace Lorraine - BP 1101 - 64011 Pau Cedex - Tél : 05 59 02 22 88 - Courriel : [contact@paubearnhabitat.fr](mailto:contact@paubearnhabitat.fr)  
Procédure de passation : Procédure adaptée.  
Remise des offres pour le lundi 22 juillet 2024 à 12H  
Objet de la procédure : Résidence CAP SUD II - Construction et Réhabilitation de 30 logements dont 14 pavillons - Avenue Joseph d'Ariste - 64230 LESCAR  
Durée : 10 mois Critères attribution : Prix (60 %) - Valeur technique (40 %)  
Pièces à produire : Détail dans le DCE à télécharger gratuitement sur : <https://demat-ampa.fr/>  
Date d'envoi :

### LURZATI

EURL au capital de  
1 000 €

Siège social : Centre d'affaires Pyraltoys

4 route de pitoyoys

64600 ANGLET

RCS BAYONNE

849 232 624

### DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire du 10/06/2024 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 10/06/2024. Elle a nommé pour une durée illimitée en qualité de liquidateur Madame LABISTE MARIE, demeurant 5 CHEMIN DE GARONNE, 64200 ARCANQUES et a fixé le siège de la liquidation au siège social de la société.  
C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.  
Le dépôt des actes et des pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce BAYONNE.  
MARIE LABISTE, associé unique

## Avis administratifs et judiciaires

Autres avis



Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Urbanisme Risques

### ARRÊTÉ N° 64-2024-05-22-00009 PORTANT CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ «DE L'ÉCOLE - SALLE DES FÊTES» A ESCOS

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.212-1 et suivants et R.212-1 et suivants;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2010-344-7 portant création de la zone d'aménagement différé « ZAD école salle des fêtes » en date du 10 décembre 2010 ;  
VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Escos en date du 23 mars 2024 ;  
CONSIDÉRANT qu'en l'absence de renouvellement intervenu avant le 10 décembre 2016, la ZAD « école salle des fêtes » est à ce jour caduque ;  
CONSIDÉRANT que la démarche entreprise par la commune d'Escos à travers la création d'une ZAD permettra de maintenir, voire agrandir, l'école (regroupement scolaire avec les communes de Carresse-Cassaber et de Labastide-Villefranche) et de sécuriser ses accès ;  
CONSIDÉRANT que la commune souhaite valoriser le secteur du centre-bourg en créant des liaisons douces et sécurisées entre les lieux publics (cimetière, salle des fêtes, mairie, église, place publique) ;  
Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

#### ARRÊTÉ

Article premier : la zone d'aménagement différé dite « ZAD de l'école salle des fêtes » est créée sur une partie de la parcelle ZC0006p, commune d'Escos, conformément aux documents ci-annexés.

Article 2 : la commune d'Escos est désignée comme titulaire du droit de préemption.

Article 3 : la durée d'exercice du droit de préemption est de six ans, à compter de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité prévues à l'article 4.

Article 4 : outre la publication au recueil des actes administratifs des services de l'État, le présent arrêté fera l'objet d'une Insertion dans les deux journaux ci-après désignés

- le Sud-Ouest édition Béarn,  
- la République des Pyrénées

Une copie de l'arrêté ainsi qu'un plan précisant la délimitation du périmètre de la zone seront déposés à la mairie de la commune d'Escos où avis de ce dépôt sera donné par voie d'affiche pendant une durée d'un mois. Une copie de l'arrêté sera également transmise au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau et au greffe du tribunal de grande instance de Pau.



Article 5 : en cas de litige sur cette décision, le tribunal administratif de Pau devra être saisi dans un délai de deux mois après le début de la période de validité du présent arrêté préfectoral, soit à compter de la date de la dernière des mesures de publicité mentionnées à l'article 4.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de la commune d'Escos, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 22 mai 2024

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le secrétaire général, Martin LESAGE



Enquêtes publiques



### COMMUNE DE BAYONNE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique relative au déclassement du domaine public routier communal, constitutif d'un espace à usage de circulation piétonne, situé 25, rue des Tonneliers à BAYONNE et portant sur une partie de la parcelle cadastrée BZ 266, se déroulera :

- du mercredi 17 juillet 2024 au jeudi 1<sup>er</sup> août 2024 inclus.  
Un arrêté de Monsieur le Maire de BAYONNE en date du 18 juin 2024 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, stipulant les modalités de son déroulement et de son exécution et a désigné M<sup>me</sup> Françoise LACQIN-VILLENAVE - enseignante en BTS géomètre et en lycée agricole, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le dossier d'enquête pourra être consulté en Mairie de Bayonne (Direction de l'Urbanisme) durant la période de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la Mairie ou sur le site internet de la Ville - [www.bayonne.fr](http://www.bayonne.fr).

Le public pourra consigner ses observations sur le registre déposé en Mairie de Bayonne ou les adresser, par écrit, à Madame le Commissaire Enquêteur - projet de déclassement du domaine public routier communal, constitutif d'un espace à usage de circulation piétonne, situé 25, rue des Tonneliers à Bayonne et portant sur une partie de la parcelle cadastrée BZ 266 - à la Mairie de Bayonne - 1 avenue Maréchal Leclerc - BP 60004 - 64109 Bayonne CEDEX ou par courriel à l'adresse suivante : [enquetes.publiques@bayonne.fr](mailto:enquetes.publiques@bayonne.fr).

Madame le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations à la Mairie de Bayonne le mercredi 17 juillet 2024 de 09 H à 12 H et le jeudi 1<sup>er</sup> août 2024 de 14 H à 17 H.



### COMMUNE DE BAYONNE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique relative au déclassement du domaine public routier communal, constitutif d'un espace à usage de voie et de stationnement ouvert à la circulation publique, situé chemin de Loustaounau à Bayonne et portant sur une partie des parcelles cadastrées AK 194 et AK 195, se déroulera :

- du mercredi 17 juillet 2024 au jeudi 1<sup>er</sup> août 2024 inclus.

Un arrêté de Monsieur le Maire de BAYONNE en date du 18 juin 2024 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, stipulant les modalités de son déroulement et de son exécution et a désigné M<sup>me</sup> Françoise LACQIN-VILLENAVE - enseignante en BTS géomètre et en lycée agricole, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le dossier d'enquête pourra être consulté en Mairie de Bayonne (Direction de l'Urbanisme) durant la période de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la Mairie ou sur le site internet de la Ville - [www.bayonne.fr](http://www.bayonne.fr).

Le public pourra consigner ses observations sur le registre déposé en Mairie de Bayonne ou les adresser, par écrit, à Madame le Commissaire Enquêteur - projet de déclassement du domaine public routier communal, constitutif d'un espace à usage de voie et de stationnement ouvert à la circulation publique, situé chemin de Loustaounau à Bayonne et portant sur une partie des parcelles cadastrées AK 194 et AK 195 - à la Mairie de BAYONNE - 1 avenue Maréchal Leclerc - BP 60004 - 64109 Bayonne Cedex ou par courriel à l'adresse suivante : [enquetes.publiques@bayonne.fr](mailto:enquetes.publiques@bayonne.fr).

Madame le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations à la Mairie de Bayonne le mercredi 17 juillet 2024 de 09 H à 12 H et le jeudi 1<sup>er</sup> août 2024 de 14 H à 17 H.

## Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuit  
sur [sud-ouest-marchespublics.com](https://sud-ouest-marchespublics.com)

SUD OUEST

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest



# Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur [sudouest.fr/annonces-legales](https://sudouest.fr/annonces-legales), [sudouest-marchespublics.com](https://sudouest-marchespublics.com), avec le réseau 

## Marchés publics et privés

### Marchés à procédure adaptée sup. à 90 000 €



SEPA  
Mandataire de la région Nouvelle-Aquitaine

### AVIS DE MARCHÉ

Sécurisation du site  
au lycée Louis de Foix à Bayonne

**Section 1 - Identification de l'acheteur**  
Nom complet de l'acheteur : SEPA, mandataire de la région Nouvelle-Aquitaine.  
Type de numéro national d'identification : Siret.  
Numéro national d'identification : 22005375900011  
Ville : Bordeaux Cedex. Code postal : 33077.  
Groupement d'acheteurs : Non.

**Section 2 - Communication**  
Moyen d'accès aux documents de la consultation : <https://demat-ampa.fr/>  
Identifiant interne de la consultation : 2024.000703895  
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui.  
Utilisation de moyens de communication non communément utilisés : Non.  
Nom du contact : Matthieu CARITEAU.  
Adresse mail du contact : [matthieu.cariteau@la-sepa.fr](mailto:matthieu.cariteau@la-sepa.fr)  
Numéro de téléphone du contact : +33 5 59 59 33 33.

**Section 3 - Procédure**  
Type de procédure : Procédure adaptée > 90 k€ HT.  
Conditions de participation :  
Aptitude à exercer l'activité professionnelle conditions / moyens de preuve : Conditions énoncées dans les documents de la consultation.  
Capacité économique et financière conditions / moyens de preuve : Conditions énoncées dans les documents de la consultation.  
Capacités techniques et professionnelles conditions / moyens de preuve : Conditions énoncées dans les documents de la consultation.  
Technique d'achat : Sans objet.  
Date et heures limites de réception des plis : 24 juillet 2024 à 12 heures.  
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite.  
Réduction du nombre de candidats : Non.  
Possibilité d'attribution sans négociation : Non.  
L'acheteur exige la présentation de variantes : -.

**Section 4 - Identification du marché**  
Intitulé du marché : 79111 - T2200677 Sécurisation du site au lycée Louis de Foix à Bayonne.  
Code CPV principal : 45340000  
Type de marché : Marché.  
Description succincte du marché : Consultation travaux.  
Lieu principal d'exécution du marché : 64.  
Durée du marché (en mois) : 10.  
La consultation comporte des tranches : Non.  
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non.

**Section 5 - Lots**  
Marché adotti : Oui.  
Description du lot 1 : VRD  
- CPV du lot 1 : 45340000  
Description du lot 2 : Électricité  
- CPV du lot 2 : 45311200

**Section 6 - Informations complémentaires**  
Visite obligatoire : Non.  
Autres informations complémentaires : -.

## Avis administratifs et judiciaires

### Autres avis



Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Urbanisme Risques

### ARRÊTÉ N° 64-2024-05-22-00009 PORTANT CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ «DE L'ÉCOLE - SALLE DES FÊTES» A ESCOS

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.212-1 et suivants et R.212-1 et suivants;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2010-344-7 portant création de la zone d'aménagement différé - ZAD école salle des fêtes- en date du 10 décembre 2010 ;  
VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Escos en date du 23 mars 2024 ;  
CONSIDÉRANT qu'en l'absence de renouvellement intervenu avant le 10 décembre 2016, la ZAD « école salle des fêtes » est à ce jour caduque ;  
CONSIDÉRANT que la démarche entreprise par la commune d'Escos à travers la création d'une ZAD permettra de maintenir, voire agrandir, l'école (regroupement scolaire avec les communes de Carresse-Cassaber et de Labastide-Villefranche) et de sécuriser ses accès ;  
CONSIDÉRANT que la commune souhaite valoriser le secteur du centre-bourg en créant des liaisons douces et sécurisées entre les lieux publics (cimetière, salle des fêtes, mairie, église, place publique) ;  
Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques.

#### ARRÊTÉ

Article premier : la zone d'aménagement différé dite- ZAD de l'école salle des fêtes- est créée sur une partie de la parcelle ZC00066, commune d'Escos, conformément aux documents ci-joints.

Article 2 : la commune d'Escos est désignée comme titulaire du droit de préemption.

Article 3 : la durée d'exercice du droit de préemption est de six ans, à compter de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité prévues à l'article 4.

Article 4 : outre la publication au recueil des actes administratifs des services de l'État, le présent arrêté fera l'objet d'une insertion dans les deux journaux ci-après désignés :

- le Sud-Ouest édition Béarn,  
- la République des Pyrénées

Une copie de l'arrêté ainsi qu'un plan précisant la délimitation du périmètre de la zone seront déposés à la mairie de la commune d'Escos où avis de ce dépôt sera donné par voie d'affiche pendant une durée d'un mois. Une copie de l'arrêté sera également transmise au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau et au greffe du tribunal de grande instance de Pau.



Article 5 : en cas de litige sur cette décision, le tribunal administratif de Pau devra être saisi dans un délai de deux mois après le début de la période de validité du présent arrêté préfectoral, soit à compter de la date de la dernière des mesures de publicité mentionnées à l'article 4.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet d'Oron-Sainte-Marie, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de la commune d'Escos, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 22 mai 2024

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le secrétaire général, Martin LESAGE

### Enquêtes publiques



### COMMUNE DE BAYONNE

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique relative au déclassement du domaine public routier communal, constitutif d'un espace à usage de voie et de stationnement ouvert à la circulation publique, situé chemin de Loustouanau à Bayonne et portant sur une partie des parcelles cadastrées AK 194 et AK 195, se déroulera :

- du mercredi 17 juillet 2024 au jeudi 1<sup>er</sup> août 2024 inclus.

Un arrêté de Monsieur le Maire de BAYONNE en date du 18 juin 2024 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, stipulant les modalités de son déroulement et de son exécution et a désigné M<sup>me</sup> Françoise LACQIN-VILLENAVE - enseignante en BTS géomètre et en lycée agricole, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le dossier d'enquête pourra être consulté en Mairie de Bayonne (Direction de l'Urbanisme) durant la période de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la Mairie ou sur le site internet de la Ville - [www.bayonne.fr](http://www.bayonne.fr).

Le public pourra consigner ses observations sur le registre déposé en Mairie de Bayonne ou les adresser, par écrit, à Madame le Commissaire Enquêteur - - projet de déclassement du domaine public routier communal, constitutif d'un espace à usage de voie et de stationnement ouvert à la circulation publique, situé chemin de Loustouanau à Bayonne et portant sur une partie des parcelles cadastrées AK 194 et AK 195 - à la Mairie de BAYONNE - 1 avenue Maréchal Leclerc - BP 60004 - 64109 Bayonne Cedex ou par courriel à l'adresse suivante : [enquetes.publiques@bayonne.fr](mailto:enquetes.publiques@bayonne.fr).

Madame le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations à la Mairie de Bayonne le mercredi 17 juillet 2024 de 09 H à 12 H et le jeudi 1<sup>er</sup> août 2024 de 14 H à 17 H.



### COMMUNE DE BAYONNE

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique relative au déclassement du domaine public routier communal, constitutif d'un espace à usage de circulation piétonne, situé 25, rue des Tonnelliers à BAYONNE et portant sur une partie de la parcelle cadastrée BZ 266, se déroulera :

- du mercredi 17 juillet 2024 au jeudi 1<sup>er</sup> août 2024 inclus.

Un arrêté de Monsieur le Maire de BAYONNE en date du 18 juin 2024 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, stipulant les modalités de son déroulement et de son exécution et a désigné M<sup>me</sup> Françoise LACQIN-VILLENAVE - enseignante en BTS géomètre et en lycée agricole, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le dossier d'enquête pourra être consulté en Mairie de Bayonne (Direction de l'Urbanisme) durant la période de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la Mairie ou sur le site internet de la Ville - [www.bayonne.fr](http://www.bayonne.fr).

Le public pourra consigner ses observations sur le registre déposé en Mairie de Bayonne ou les adresser, par écrit, à Madame le Commissaire Enquêteur - - projet de déclassement du domaine public routier communal, constitutif d'un espace à usage de circulation piétonne, situé 25, rue des Tonnelliers à bayonne et portant sur une partie de la parcelle cadastrée BZ 266 - à la Mairie de Bayonne - 1 avenue Maréchal Leclerc - BP 60004 - 64109 Bayonne CEDEX ou par courriel à l'adresse suivante : [enquetes.publiques@bayonne.fr](mailto:enquetes.publiques@bayonne.fr).

Madame le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations à la Mairie de Bayonne le mercredi 17 juillet 2024 de 09 H à 12 H et le jeudi 1<sup>er</sup> août 2024 de 14 H à 17 H.

## Annonces légales

### Vue des sociétés

#### LURZATI

EURL au capital de  
1 000 €

Siège social : Centre d'affaires  
Pyratoys

4 route de pitoyo  
64600 ANGLET  
RCS BAYONNE  
849 232 624

### DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire du 10/06/2024 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 10/06/2024. Elle a nommé pour une durée illimitée en qualité de liquidateur Madame LABISTE MARIE, demeurant 5 CHEMIN DE GARONNE, 64200 ARCANGUES et a fixé le siège de la liquidation au siège social de la société.  
C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.  
Le dépôt des actes et des pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce BAYONNE.  
MARIE LABISTE, associé unique

### Pau Béarn Habitat PAU (64)

### APPEL À CONCURRENCE

Maître d'ouvrage : Pau Béarn Habitat - 45 boulevard Alsace Lorraine - BP 1101 - 64011 Pau Cedex - Tél : 05 59 02 22 88 - Courriel : [contact@paubearnhabitat.fr](mailto:contact@paubearnhabitat.fr)

Procédure de passation : Procédure adaptée. Remise des offres pour le lundi 22 juillet 2024 à 12H

Objet de la procédure : Résidence CAP SUD II - Construction et Réhabilitation de 30 logements dont 14 pavillons - Avenue Joseph d'Ariste - 64230 LESCAR

Durée : 10 mois Critères attribution : Prix (60 %) - Valeur technique (40 %) Pièces à produire : Détail dans le DCE à télécharger gratuitement sur : <https://demat-ampa.fr>

Date d'envoi :



## Publiez votre annonce légale

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

- 1) Saisissez votre annonce légale via un formulaire
- 2) Visualisez votre avis avant sa parution
- 3) Téléchargez votre attestation de parution

Paiement en ligne sécurisé

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest





**Enquête Publique préalable relative  
au projet de déclassement anticipé  
du domaine public routier communal  
constitutif d'un espace à usage de  
voie et de stationnement ouvert à la  
circulation publique, situé chemin de  
Loustaounaou à BAYONNE et portant  
sur une partie des parcelles  
cadastrées AK 194 et AK 195**

**2 – ANNEXES**

**2.1 – DOSSIER ADMINISTRATIF**

**2.1.1 – ACTES ADMINISTRATIFS**

**2.1.2 – AUTRES PIÈCES**

A - Certificat d'affichage de début d'Enquête Publique

B - Délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2024

C - Délibération de la CAPB du 15 juin 2024

Département des Pyrénées-Atlantiques

Commune de Bayonne

Certificat de début d'affichage

Je soussigné, Jean-René Etchegaray, Maire en exercice de la Ville de Bayonne, certifie que l'avis au public relatif à la procédure d'enquête publique préalable au déclassement du domaine public routier communal constitutif d'un espace à usage de voie et de stationnement ouvert à la circulation publique, situé chemin de Loustaounaou à Bayonne et portant sur une partie des parcelles cadastrées AK 194 et AK 195 :

- a été affiché à compter du 2 juillet 2024, au tableau dédié de l'Hôtel de Ville (1 affiche côté Adour) et à plusieurs endroits sur le chemin de Loustaounaou (6 affiches),
- a été publié sur le site internet de la Ville de Bayonne sous la rubrique « Ma Mairie », onglet « Enquêtes publiques et concertations » à compter du 2 juillet 2024.

Fait à Bayonne, le 3 juillet 2024.

Le Maire,  
Jean-René Etchegaray

Par délégation du Maire  
J.-Baptiste Marinot  
DGA Aménagement et transition écologique  
Ville de Bayonne





**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024**  
**DELIBERATION N° DE-2024-100**

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 mai, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h30.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON (jusqu'à la délibération DE-2024-113), Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART (à partir de la délibération DE-2024-93), M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN (à partir de la délibération DE-2024-83), M. SÉVILLA, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme HARDOUIN-TORRE à M. ETCHEGARAY ; M. LAIGUILLON à M. LACASSAGNE (à partir de la délibération DE-2024-114) ; Mme DUHART à Mme DURRUTY (jusqu'à la délibération DE-2024-92) ; Mme BISAUTA à M. AGUERRE ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUE (jusqu'à la délibération DE-2024-82) ; Mme ZITTEL à M. DAUBISSE ; M. ESTEBAN à Mme CAPDEVIELLE.

**Absent(s) :**

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET-LOUSTAU

---

*Entendu le rapport de M. LACASSAGNE,*

**OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN** – Avis de la commune sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec la déclaration de projet, en vue du projet sur le secteur « Séqué 4 ».

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne intègre, dans l'axe 1 de son 2ème principe, l'objectif de « Dynamiser la politique d'accueil résidentiel au service d'une plus grande mixité sociale à l'échelle de la Ville ».

Pour le quartier du Séqué, depuis 2007 au Plan Local d'Urbanisme, cet objectif est mis en œuvre dans le cadre d'une « opération de mixité urbaine en lien avec un développement résidentiel ». Les projets urbains du Séqué 1 (initié en 2009), le Séqué 2 (Terra Arte en 2014, Oréka en 2017) et la future opération Séqué 3 participent de cet objectif de promotion « de nouvelles formes d'habitat plus économes en ressource foncière » (PADD).

Le 2 octobre 2021, le Conseil communautaire adoptait le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2021-2026. Pour la commune de Bayonne, la production de 35% de logements sociaux par an y est prescrite. Or, les objectifs du PLH ne pourront être atteints avec les seules servitudes de mixité sociale inscrites au PLU dans le tissu urbain.

En effet, on observe un ralentissement de la production de logement sur Bayonne (une moyenne de 395 logements créés par an en moyenne depuis 2019 (données Sitadel2) au lieu de l'objectif de 500 logements environ inscrit au PLH), ce qui induit la non atteinte des objectifs au PLH de production de logements mixtes.

D'autre part, on dénombre à ce jour, 8 911 demandes en cours pour un logement social à Bayonne, sur un total de 14 500 demandes sur le territoire de la CAPB, soit 61.5% des demandes. De plus, en moyenne, le délai d'attente est de près de 21 mois pour avoir un logement social (source IMHO WEB, fichier partagé de la demande de logement social (SPTA)). En bref, la demande en logements, sociaux et abordables en particulier, reste forte et requiert une réponse rapide.

La Ville et la Communauté d'Agglomération agissent déjà en faveur de la production de logement en milieu déjà urbanisé (OPAH RU, PNRQAD en centre ancien, règlement du changement d'usage pour limiter les meublés de tourisme, dispositif d'encadrement des loyers à venir, études en cours sur des projets urbains en renouvellement). De plus, des projets urbains en zone actuellement urbanisées sont étudiés (projet Rive Droite de l'Adour par exemple). Néanmoins, ces initiatives de « longue haleine » ne permettront pas de produire rapidement du logement accessible et en nombre suffisant.

Or, dans un contexte de ralentissement sans précédent de la construction neuve, la production de 260 logements sous portage public au Séqué 4, à la suite et en lien avec le projet Séqué 3 en cours de déploiement, constitue un véritable levier dans un marché extrêmement tendu.

Par ailleurs, la Ville et la Communauté d'agglomération ont mobilisé l'Etat et la communauté des bailleurs sociaux pour souscrire aux aides à la construction. Ainsi, les projets du Séqué 3 et 4 ont été identifiés à l'occasion de la labellisation « Territoires engagés pour le logement » retenu par l'Etat le 14 février 2024. Dans l'objectif d'accélération de la construction de logements initié par l'Etat, le rythme de sortie de ces projets doit être soutenu.

Rappelons que le Tribunal administratif de Pau a, dans plusieurs jugements rendus le 06 mars 2023, reconnu l'insuffisance de l'offre de logements sur le territoire, comme de nature à justifier l'intérêt général de la politique de lutte contre la pénurie de logement. C'est également dans ce sens que le Conseil constitutionnel a énoncé ce principe majeur dans une décision rendue le 20 mars 2014 (DC 2014-691).

Le site du Séqué 4 demeure à ce jour un gisement foncier disponible pour produire du logement accessible à court terme.

### **- Modifier le Plan Local d'Urbanisme de Bayonne**

Afin de répondre en partie aux besoins en logement sur le territoire communautaire, la Ville de Bayonne souhaite orienter la zone classée depuis plusieurs dizaines d'années en 1AUys (à vocation d'activités économiques) vers la destination d'habitat pour continuer à développer cette offre sur la commune, sur un quartier équipé qui cherche à renforcer sa diversité résidentielle et fonctionnelle. Selon les dispositions des articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme, les modifications envisagées au Plan Local d'Urbanisme, impactant une orientation du PADD concernant le Séqué, doivent s'effectuer par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme (MECDU).

Le renforcement de l'offre de logements sociaux présente à l'évidence un caractère d'intérêt général, et a fortiori sur le quartier mixte du Séqué en cours de déploiement. C'est dans ce contexte que, par délibération du 4 février 2023, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays basque a engagé une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Bayonne pour le projet Séqué 4 à Bayonne.

### **- Rappel de la procédure de Mise en compatibilité**

La réunion publique organisée le 3 avril 2023 à la maison du Séqué a permis d'exposer le projet et de recueillir un avis globalement favorable des participants. En outre, la concertation préalable et l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées ont conclu à des avis favorables assortis de recommandations et d'observations. Un tableau joint à l'enquête publique, présente la synthèse de l'ensemble de ces remarques et la manière dont la collectivité projette de les prendre en compte.

L'enquête publique s'est déroulée du 10 novembre 2023 au 11 décembre 2023. 597 personnes ont consulté le dossier dématérialisé et 42 observations ont été adressées au commissaire enquêteur. Seulement 6% des personnes ayant consulté le dossier ont présenté des observations ; pouvant là aussi, témoigner d'une acceptabilité du projet par la majorité du public.

Le 10 janvier 2024, le commissaire enquêteur a rendu son rapport, ses conclusions motivées et son avis défavorable au projet, estimant que « la communauté d'Agglomération Pays Basque ne démontre pas suffisamment, selon moi, que la réalisation de logements, qui peut, dans l'absolu, présenter un intérêt général-se justifie actuellement sur ces terrains du « Séqué 4 ».

Il résulte d'une jurisprudence constante qu'il appartient à l'autorité compétente « d'établir de manière précise et circonstanciée, sous l'entier contrôle du juge, l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de l'opération constituant l'objet de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, au regard notamment des objectifs économiques, sociaux et urbanistiques poursuivis par la collectivité publique intéressée » (CAA Lyon, 14 décembre 2021, req. 20LY03549 ; CAA Nancy, 08 juin 2017, req. n°16NC00863 ; CAA Marseille, 18 février 2021, req. n°19MA0138).

C'est pourquoi le Conseil municipal de la commune de Bayonne entend confirmer l'intérêt général du projet.

### **- Réitération de l'intérêt général du projet**

L'intérêt général de l'opération se justifie en premier lieu par l'achèvement du quartier du Séqué en le dotant d'une densité de population suffisante pour également permettre le renforcement de ses équipements collectifs d'infrastructure et de superstructure, ainsi que des commerces et services de proximité. Par ailleurs, le projet répond au besoin urgent de logements abordables sur le territoire.

### **- L'achèvement du quartier du Séqué**

Le secteur Séqué 4 bénéficie d'un positionnement stratégique pour accueillir de l'habitat et les activités associées : cette ultime phase de développement va renforcer le cœur de quartier, en s'appuyant sur le chemin de Loustaounaou, véritable colonne vertébrale des différentes phases de développement du Séqué. Le projet s'appuie sur le cœur du quartier, la maison de quartier du Séqué, des équipements, des espaces publics nombreux et de qualité. Les mobilités alternatives à la voiture s'améliorent (voie verte vers Arrousets et Grand Basque, liaisons jusqu'au centre-ville) et la desserte en bus sera renforcée (ligne de bus n°32) ;

Le projet se veut accueillant et mixte, avec une offre des logements diversifiée, en cohérence avec la sociologie du quartier. Avec 45% de logements sociaux dont 30% de logements locatifs sociaux et 15% d'accession sociale (bail réel solidaire), ainsi que 15% de logements en accession à prix maîtrisé. Suite aux demandes du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et de particuliers, la répartition sociale est précisée en correspondance avec les recommandations du Programme Local de l'Habitat : pour la part sociale, est visé environ 15% de PLAI (logement locatif à portée très sociale, dit en « prêt locatif aidé d'intégration »), 30% de PLUS (logement locatif en prêt locatif à usage social), et environ 55% de PLS (logement locatif en prêt locatif social) et BRS (accession sociale en « bail réel solidaire »).

Le projet se veut exemplaire en matière d'intégration urbaine et environnementale : les espaces les plus sensibles écologiquement, d'une superficie de 6200 m<sup>2</sup>, sont reclassés en zone N pour valoriser le patrimoine et pour limiter les impacts sur l'environnement. Avec une zone constructible conservée à vocation résidentielle mixte d'une superficie de 4,54 ha, l'opération « Séqué 4 » s'équilibre entre la production de logements, la modération de la consommation d'espace, ainsi que la valorisation du paysage et la prise en compte de l'environnement (bandes de retrait, 50% de pleine terre, cônes de vue, ...).

La vocation économique du secteur « Séqué 4 » n'est plus cohérente avec l'avenir envisagé pour ce quartier, réellement adapté à l'accueil d'opération à portée résidentielle, avec équipements collectifs, commerces et services dédiés aux habitations et usagers. Les activités purement économiques sont envisagées ailleurs, dans les zones économiques existantes et en renouvellement, ou dans des projets urbains pilotés par la communauté d'agglomération, à son échelle communautaire.

Ainsi, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU vise à :

- achever le quartier du Séqué en développant sa portée résidentielle qui s'est construite depuis 2009, tout en favorisant l'installation de services d'intérêt collectif, compatibles avec l'habitat, accueillir un nombre d'habitants favorable à la vie d'un commerce à venir (sur Séqué 3), s'appuyer sur les équipements publics investis (espaces, réseaux et voirie, maison de quartier, jardin partagé, ...) et ainsi faire bénéficier ces aménités à d'autres nouveaux habitants ;
- profiter de cette opportunité d'un nouveau projet d'ensemble (conséquent) pour produire du « logement pour tous », et maintenir une production de logements accessibles suffisante sur Bayonne, du fait des objectifs au PLH (500 logements par an en moyenne) et de la production moyenne annuelle en baisse (395 logements par an depuis 2019, source Sitadel).

En outre, la Ville et la Communauté d'agglomération ont anticipé les objectifs de la loi Climat et Résilience. Le développement du Séqué 4 ne remet pas en question l'équilibre de la consommation foncière communautaire recherché au titre du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), imposé aux collectivités et au futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) (bilan des dix dernières années et projection d'ici 2031 et après).

En conclusion, il apparaît que l'opération « Séqué 4 » est bien justifiée par l'intérêt général, au regard :

- d'objectifs économiques (s'appuyer sur les équipements existants, pérenniser et renforcer les services du quartier Séqué par un apport de nouveaux habitants) ;
- d'objectifs sociaux (programme de logements mixtes permettant de répondre rapidement aux besoins du territoire, avec 45% logements sociaux, dont environ 15% de PLAI, 30% de PLUS, et 55% de PLS et de BRS ; ainsi que 15% de logements en accession à prix maîtrisé) ;
- et d'objectifs urbanistiques (renforcement du quartier autour de la maison de quartier et des équipements existants, maillage et renforcement des liaisons alternatives à la voiture, classement en zone N des espaces à fort enjeux environnementaux, vues préservées, traitement des interfaces, ...).

Le Conseil municipal est donc invité sous forme d'avis à :

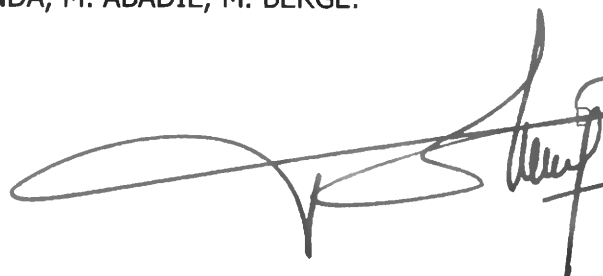
- ré-affirmer l'intérêt général que présente la procédure de la déclaration de projet « Séqué 4 », emportant approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne, tel qu'explicité dans la notice de présentation du projet et ci-avant.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés**

Votes contre : 6, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD,

Non-participation au vote : 4, M. ESTEBAN (mandat à Mme CAPDEVIELLE), Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.



Par délégation du Maire  
David Tollis  
Directeur général des services

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SEANCE DU 15 JUIN 2024

#### **OJ N° 052 - Urbanisme et aménagement de l'espace.**

**Projet du Séqué 4 - Procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne dans le cadre d'une déclaration de projet - Approbation de la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne.**

Date de la convocation : 31 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 232

Président de séance : Madame RENEE CARRIQUE, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

#### PRESENTS :

ABADIE Jean-Marc, ABBADIE Arnaud (jusqu'à l'OJ N°41), ACCOCEBERRY Ximun, AIZPURU Eliane, ALDACOURROU Michel, ALDANA-DOUAT Eneko, ALLEMAN Olivier, ALQUIÉ Nicolas, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°57), ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHANCET Martine, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre-Michel suppléant, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider (jusqu'à l'OJ N°45), ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre, ARZELUS ARAMENDI Paulo, AYPHASSORHO Sylvain, BACHO Sauveur représenté par OILLARBURU Louis suppléant, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude (jusqu'à l'OJ N°15), BARUCQ Guillaume, BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel, BERÇAÏTS Christian (jusqu'à l'OJ N°41), BERTHET André, BETAT Sylvie, BICAIN Jean-Michel représenté par ZUBELDIA Maitena suppléante, BIDART Jean-Paul, BIDEgain Arnaud, BIDEgain Gérard, BISAUTA Martine, BIZOS Patrick, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BURRE-CASSOU Marie-Pierre (jusqu'à l'OJ N°62), BUSSIRON Jean Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard (jusqu'à l'OJ N°51), CAPDEVIELLE Colette (jusqu'à l'OJ N°15), CARRERE Bruno, CARRERE Sébastien, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASCINO Maud, CASET-URRUTY Christelle (jusqu'à l'OJ N°51), CASTEL Sophie (jusqu'à l'OJ N°63), CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CHASSERIAUD Patrick (jusqu'à l'OJ N°51), CHAZOUILLERES Edouard (jusqu'à l'OJ N°62), COURCELLES Gérard, COLAS Véronique (jusqu'à l'OJ N°51), CORRÉGÉ Loïc (jusqu'à l'OJ N°51), CURUTCHARRY Antton (jusqu'à l'OJ N°51), CURUTCHET Maitena, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DALLEM Emmanuel, DAMESTOY Hervé (jusqu'à l'OJ N°61), DAMESTOY Odile, DANTIACQ Pascal (jusqu'à l'OJ N°51), DARASPE Daniel, DARRICARRERE Raymond, DAVANT Allande, DE PAREDES Xavier (jusqu'à l'OJ N°45), DELGUE Lucien, DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DERVILLE Sandrine (jusqu'à l'OJ N°15), DESTRUHAUT Pascal (jusqu'à l'OJ N°20), DIRATCHETTE Emile, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain (jusqu'à l'OJ N°56), DUPREUILH Florence (jusqu'à l'OJ N°53), DURRUTY Sylvie, DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGART Xavier (jusqu'à l'OJ N°51), ELHORGA Bernard, ELISSALDE Philippe (jusqu'à l'OJ N°52), ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques (jusqu'à l'OJ N°51), ETCHEGARAY Patrick (jusqu'à l'OJ N°51), ETCHEMENDY Jean, ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello (jusqu'à l'OJ N°60), ETXELEKU Peio (de l'OJ N°1 à l'OJ N°12 et de l'OJ N°21 à l'OJ N°59), EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis représenté par DAGORRET Anita suppléante, GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño représenté par OXARANGO Maite suppléante, GOMEZ Ruben (jusqu'à l'OJ N°41), GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian, HARAN Gilles, HIRIGOYEN Roland (jusqu'à l'OJ N°51), HOUET Muriel, HUGLA David, IBARRA Michel, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Laurent,



IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain (jusqu'à l'OJ N°20), IRIART Jean-Pierre représenté par CAMUS ETCHECOPAR Arantxa suppléante, IRIART BONNECAZE DEBAT Carole, IRUME Jean-Michel, JAUREGUY Christophe, JAURIBERRY Bruno (jusqu'à l'OJ N°41), KAYSER Mathieu (jusqu'à l'OJ N°51), LABADOT Louis (jusqu'à l'OJ N°41), LABORDE Michel, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LARRALDE André, LARRANDA Régine représentée par DUHART Mathias suppléant, LARREGUY David, LAUQUÉ Christine, LAVIGNE Dominique, LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MASSÉ Philippe, MASSONDO Charles, MIALOCQ Marie-Josée, MILLET-BARBÉ Christian, MOCHO Joseph (jusqu'à l'OJ N°51), MOUESCA Colette (jusqu'à l'OJ N°51), NABARRA Dorothée, NARBAIS-JAUREGUY Éric, NÉGUELOUART Pascal, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc, OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude, PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PINATEL Anne, (jusqu'à l'OJ N°51), PITRAU Maite, PONS Yves, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°51), PRAT Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°41), QUEHEILLE Jean-Marie, QUIHILLALT Pierre, ROQUES Marie-Josée, SAINT-ESTEVEN Marc, SAMANOS Laurence représenté par MOUNOLE Claude suppléant, SERRES-COUSINÉ Christine, SERVAIS Florence (jusqu'à l'OJ N°51), SUQUILBIDE Martin, TELLIER François, TRANCHE Frédéric, UGALDE Yves, URRUTICOECHEA Egoitz (jusqu'à l'OJ N°20), URRUTY Pierre, UTHURRALT Dominique, VALS Martine (jusqu'à l'OJ N°54 et à compter de l'OJ N°56), VERNASSIERE Marie-Pierre, YBARGARAY Jean-Claude représenté par PAGOLA Pierre suppléant (jusqu'à l'OJ N°61).

#### ABSENTS OU EXCUSES :

AIRE Xole, ACCURSO Fabien, BÈGUE Catherine, BOUR Alexandra, CASABONNE Bernard, CASTREC Valérie, CHAPAR Marie-Agnès, COTINAT Céline, CROUZILLE Cédric, DAGORRET François, DARGAINS Sylvie, DE LARA Manuel, DEQUEKER Valérie, DUHART Agnès, DUTARET-BORDAGARAY Claire, DURAND PURVIS Anne-Cécile, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMENDY René, FOSSECAVE Pascale, GAVILAN Francis, GONZALEZ Francis, HARDOUIN Laurence, HARDOY Pierre, HEUGUEROT Daniel, HIRIGOYEN Fabienne, IDIART Michel, INCHAUSPE Beñat, INCHAUSPE Henry, IRIBARNE Pascal, IRIGOIN Didier, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François, ITHURRALDE Éric, JONCOHALSA Christian, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABEGUERIE Marc, LACASSAGNE Alain, LAIGUILLON Cyrille, LARRASA Leire, LASSERRE Florence, LASSERRE Marie, LEIZAGOYEN Sylvie, LETCHAUREGUY Maite, LOUGAROT Bernard, LOUPIEN-SUARES Déborah, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSONDO BESSOUAT Laurence, NADAUD Anne-Marie, OÇAFRAIN Michel, PRÉBENDÉ Jean-Louis, RUSPIL Iban, SALDUMBIDE Sylvie, SANS Anthony, SANBERRO Thierry, THICOIPE Xabi, TURCAT Joëlle, URRUTIAGUER Sauveur, VAQUERO Manuel.

#### PROCURATIONS :

AIRE Xole à NABARRA Dorothée, BARETS Claude à NEGUELOUART Pascal (à compter de l'OJ N°16), BEGUE Catherine à MOCHO Joseph (jusqu'à l'OJ N°51), CACHENAUT Bernard à IRUME Jean-Michel (à compter de l'OJ N°52), CAPDEVIELLE Colette à DUPREUILH Florence (de l'OJ N°16 à l'OJ N°53), CASABONNE Bernard à DUBLANC Gilbert, CASTEL Sophie à UGALDE Yves (à compter de l'OJ N°64), CASTREC Valérie à BLEUZE Anthony, COTINAT Céline à ARZELUS ARAMENDI Paulo, CURUTCHARRY Antton à OÇAFRAIN Gilbert (à compter de l'OJ N°52), DANTIACQ Pascal à BIZOS Patrick (à compter de l'OJ N°52), DEQUEKER Valérie à LAFLAQUIERE Jean-Pierre, DERVILLE Sandrine à MARTI Bernard (à compter de l'OJ N°16), DUHART Agnès à CASTEL Sophie (jusqu'à l'OJ N°63), DUTARET-BORDAGARAY Claire à EYHERABIDE Pierre, DURAND PURVIS Anne-Cécile à AROSTEGUY Maider (jusqu'à l'OJ N°45), ELGART Xavier à ECHEVERRIA Andrée (à compter de l'OJ N°52), ELISSALDE Philippe à MIALOCQ Marie-Josée (à compter de l'OJ N°53), ETCHEBERRY Jean-Jacques à ETCHEBER Pierre (à compter de l'OJ N°52), ETCHEGARAY Jean-René à DURRUTY Sylvie (jusqu'à l'OJ N°21 et à compter de l'OJ N°34), ETCHEMENDY René à ANCHORDOQUY Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°57), ETXELEKU Peio à ETCHEVERRY Michel (de l'OJ N°13 à l'OJ N°20 et de l'OJ N°60 à l'OJ N°70), GONZALEZ Francis à ROQUES Marie-Josée, HARDOUIN Laurence à BISAUTA Martine, HEUGUEROT Daniel à BETAT Sylvie, HIRIGOYEN Fabienne à MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, HIRIGOYEN Roland à DARRICARRERE Raymond (à compter de l'OJ N°52), IDIART Michel à JAURIBERRY Bruno (jusqu'à l'OJ N°41), IRIART Alain à DAMESTOY Odile (à compter de l'OJ N°21), IRIGOYEN Jean-François à ETCHEVERRY Pello (jusqu'à l'OJ N°60), ITHURRALDE Éric à LARALDE André, JAURIBERRY Bruno à INCHAUSPE Laurent (à compter de l'OJ N°42), KAYSER Mathieu à CHAZOUILLERES Edouard (de l'OJ N°52 à l'OJ N°62), LACASSAGNE Alain à LAUQUÉ Christine, LARRASA Leire à ALDANA-DOUAT Eneko, LASSERRE Florence à OLIVE Claude, LASSERRE Marie à BERTHET André, LETCHAUREGUY Maite à IBARRA Michel, LOUPIEN-SUARES Déborah à MILLET-BARBÉ Christian, MARTIN-DOLHAGARAY Christine à ERREMUNDEGUY Joseba, NADAUD Anne-Marie à DAMESTOY Hervé (jusqu'à l'OJ N°61), OÇAFRAIN Michel à OÇAFRAIN Jean-Marc, PINATEL Anne à COURCELLES Gérard (à compter de l'OJ N°52), POYDESSUS Jean-Louis à POYDESSUS Dominique (à compter de l'OJ N°52),

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le 26/06/2024

ID : 064-200067106-20240615-CC\_20240615\_052-DE



PRÉBENDÉ Jean-Louis à MAILHARRIN Jean-Claude, SANS Anthony à QUIHILLALT Pierre, SANBERRO Thierry à IPUTCHA Jean-Marie, THICOIPE Xabi à TELLIER François, URRUTIAGUER Sauveur à ETCHEGARAY Patrick (jusqu'à l'OJ N°51), URRUTICOECHEA Egoitz à PITRAU Maite (à compter de l'OJ N°21).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE ELECTRONIQUE



**OJ N° 052 - Urbanisme et aménagement de l'espace.****Projet du Séqué 4 - Procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne dans le cadre d'une déclaration de projet - Approbation de la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne.**

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

**Les objectifs de la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Bayonne**

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme de la commune de Bayonne intègre, dans l'axe 1 de son 2<sup>ème</sup> principe, l'objectif de « Dynamiser la politique d'accueil résidentiel au service d'une plus grande mixité sociale à l'échelle de la Ville ».

Pour le quartier du Séqué, cet objectif, inscrit dans le plan local d'urbanisme depuis 2007, est mis en œuvre dans le cadre d'une « opération de mixité urbaine en lien avec un développement résidentiel ». Les projets urbains du Séqué 1 (initié en 2009), le Séqué 2 (Terra Arte en 2014, Oréka en 2017) et la future opération Séqué 3 participent aussi à l'objectif consistant à « promouvoir de nouvelles formes d'habitat plus économes en ressource foncière ».

Le 2 octobre 2021, le Conseil communautaire adoptait le programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2021-2026. Pour la commune de Bayonne, la production de 35 % de logements sociaux par an y est prescrite. Or, les objectifs du PLH ne pourront être atteints avec les seules servitudes de mixité sociale inscrites au PLU dans le tissu urbain.

En effet, on observe un ralentissement de la production de logement sur la commune de Bayonne (une moyenne de 395 logements créés par an en moyenne depuis 2019 (données Sitadel2) au lieu de l'objectif de 500 logements environ inscrit au PLH), ce qui induit la non-atteinte des objectifs au PLH de production de logements mixtes.

D'autre part, on dénombre à ce jour 8 911 demandes en cours pour un logement social sur la commune Bayonne, sur un total de 14 500 demandes sur le territoire de la Communauté Pays Basque, soit 61,5 % des demandes. De plus, en moyenne, le délai d'attente est de près de 21 mois pour avoir un logement social (source IMHO WEB, fichier partagé de la demande de logement social - SPTA). En bref, la demande en logements, sociaux et abordables en particulier, reste forte et requiert une réponse rapide.

La Ville et la Communauté d'Agglomération Pays Basque agissent déjà en faveur de la production de logement en milieu déjà urbanisé (OPAH RU, PNRQAD en centre ancien, règlement du changement d'usage pour limiter les meublés de tourisme, dispositif d'encadrement des loyers à venir, études en cours sur des projets urbains en renouvellement). De plus, des projets urbains en zones actuellement urbanisées sont étudiés (projet Rive Droite de l'Adour par exemple). Néanmoins, ces initiatives de longue haleine ne permettront pas de produire rapidement du logement accessible et en nombre suffisant.

Or, dans un contexte de ralentissement sans précédent de la construction neuve, la production de 260 logements sous portage public au Séqué 4, à la suite et en lien avec le projet Séqué 3 en cours de déploiement, constitue un véritable levier dans un marché extrêmement tendu.

Par ailleurs, la Ville et la Communauté d'Agglomération Pays Basque ont mobilisé l'Etat et la communauté des bailleurs sociaux pour souscrire aux aides à la construction. Ainsi, les projets du Séqué 3 et 4 ont été identifiés à l'occasion de la labellisation « Territoires engagés pour le

logement » retenu par l'Etat le 14 février 2024. Dans l'objectif d'accélération de la construction de logements initié par l'Etat, le rythme de sortie de ces projets doit être soutenu.

Rappelons que le Tribunal administratif de Pau a, dans plusieurs jugements rendus le 6 mars 2023, reconnu l'insuffisance de l'offre de logements sur le territoire, comme de nature à justifier l'intérêt général de la politique de lutte contre la pénurie de logement. C'est également dans ce sens que le Conseil constitutionnel a énoncé ce principe majeur dans une décision rendue le 20 mars 2014 (DC 2014-691).

Dans ce contexte, le site du Séqué 4 demeure à ce jour un gisement foncier disponible pour produire du logement accessible à court terme et la Ville de Bayonne souhaite orienter la zone classée depuis plusieurs dizaines d'années en 1AUys (à vocation d'activités économiques) vers la destination d'habitat pour continuer à développer cette offre sur la commune, sur un quartier équipé qui cherche à renforcer sa diversité résidentielle et fonctionnelle.

Ce changement de zonage - économique vers résidentiel - n'est pas compatible avec une des orientations du projet d'aménagement et de développement durables du PLU en vigueur, qui prévoit une vocation économique sur ce dernier secteur du Séqué ouvert à l'urbanisation.

Le renforcement de l'offre de logements sociaux présente à l'évidence un caractère d'intérêt général, et *a fortiori* sur le quartier mixte du Séqué en cours de déploiement.

Ainsi, par délibération du 4 février 2023, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a engagé, au titre des articles L. 153-54 et suivants du code de l'urbanisme, une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bayonne pour le projet Séqué 4 à Bayonne, affichant les objectifs suivants :

- changer la destination du secteur : économique (1AUy) vers habitat (1AUs) ;
- établir les règles de ce nouveau secteur permettant la mise en œuvre d'un projet aux « formes d'habitat plus économes en ressource foncière » (hauteur, accès, traitement des voies, distance inter bâtiment, ...) ;
- établir une orientation d'aménagement sur ce secteur ouvert à l'urbanisation, soucieuse de l'intégration du projet sur le site et d'une programmation de logements mixte ;
- reverser les parcelles boisées et classées en EBC non retenues dans l'opération de logements en zone naturelle.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Elle donne lieu à une évaluation environnementale et fait ainsi l'objet d'une concertation préalable en application du c) du 1° de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

## **Le déroulement de la procédure de consultation préalable et le résultat des consultations**

### **La concertation préalable**

Par délibération du 13 mai 2023, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a arrêté le bilan de la concertation qui s'est déroulée du mercredi 15 mars 2023 au samedi 15 avril 2023.

En synthèse, il ressort principalement de ce bilan que l'ensemble des modalités mis en place a permis au public de s'informer sur le projet et le cas échéant, s'exprimer ; notamment pendant la réunion publique organisée le lundi 3 avril 2023 à la maison du Séqué qui comptait environ 55 participants. Au total, 278 visites ont été comptabilisées sur le registre dématérialisé et 10 contributions ont été recensées.

Les observations, portées au registre dématérialisé ou intervenues lors de la réunion publique qui comptait 55 participants, sont principalement de 4 ordres :

- les bien-fondés du projet et en particulier la consommation d'espace qu'il génère avec un questionnement sur le choix du site et l'opportunité de retenir davantage un site en renouvellement urbain qui n'induirait pas d'artificialisation supplémentaire des sols ;
- la répartition au sein du futur programme de construction entre logements sociaux et libres avec l'expression d'une volonté pour que la part de logements sociaux (et plus particulièrement des logements locatifs sociaux) soit augmentée et éviter, ainsi, une part trop importante de résidences secondaires au sein du quartier ;
- les conditions de vie du quartier, actuelles et futures, en pointant notamment une offre de commerces et services de proximité insuffisante, des conditions de circulation dangereuses et une offre de transports en commun inadaptée aux travailleurs et scolaires ;
- l'impact des nouvelles constructions sur son environnement, à travers notamment des garanties sollicitées quant à la préservation des sujets végétaux les plus significatifs et la conservation des vues des promeneurs et habitants des constructions existantes sur le grand paysage.

Même si l'information semble avoir été reçue, le nombre de contributions reste réduit ; ceci pouvant témoigner d'une acceptabilité du projet par la majorité du public après qu'il ait pu être informé.

L'objet principal de la procédure de mise en compatibilité du PLU, à savoir le changement de destination - de l'économie vers l'habitat - du Séqué 4 au sein du document d'urbanisme est ainsi validé après cette phase de concertation préalable.

#### L'examen conjoint et l'évaluation environnementale

A la suite de la concertation, la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (PPA) s'est tenue le 10 octobre 2023.

Au cours de cette réunion :

- le représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat a demandé sur quels secteurs seront compensées les superficies à vocation économique supprimées et a évoqué la circulation automobile sur le secteur de Séqué ;
- le représentant du SCoT a indiqué que le bureau souhaiterait disposer d'une vision globale de la stratégie communale en matière de production de logements et a demandé à ce que la ventilation du logement social soit précisée et que la part de logements libres à prix maîtrisé soit plus conséquente ;
- la DDTM a émis un avis favorable sur le dossier en demandant néanmoins de compléter celui-ci :
  - o pour mieux démontrer l'intérêt général du projet (en mentionnant que la production des logements envisagés ne peut pas se faire en densification des espaces urbains existants) ;
  - o avec une analyse de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers des dix dernières années ;
  - o en y intégrant un chapitre exposant la prise en compte des dispositions de la loi Littoral.

Le 13 septembre 2023, l'autorité environnementale a rendu son avis.

Elle relève que l'évolution du PLU s'attache à préserver la zone humide aux abords du ruisseau, en limite sud du site qui concentre les enjeux les plus forts en termes de biodiversité et de maîtrise du risque inondation.

Elle recommande à la Communauté d'Agglomération :

- d'ajouter, une carte identifiant les points de contacts avec les espèces rencontrées lors de l'inventaire terrain ainsi que les arbres présentant un intérêt pour la nidification ;
- la réalisation de mesures de bruit, afin de vérifier le caractère suffisant des aménagements prévus, et le cas échéant, d'étudier des mesures de réduction complémentaires pouvant être intégrées dans le PLU ;
- de préciser les éventuelles nuisances induites par l'entreprise de recyclage de métaux et les mesures mise en place dans le PLU pour les éviter ou les réduire ;
- d'ajouter au sein de l'OAP que les plantes allergènes devront être proscrites ;
- de justifier les règles de stationnement et les possibilités de mutualisation (et donc d'optimisation) à l'échelle globale du quartier ;
- d'établir un bilan du PLU, notamment en termes de consommation foncière pour situer le projet dans la dynamique de croissance démographique et de production de logements depuis l'approbation du PLU en 2007.

Un tableau, joint à l'enquête publique, présentait la synthèse de l'ensemble des observations des personnes publiques associées et de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), et la manière dont la Communauté d'Agglomération projetait de les prendre en compte avant approbation du projet ; comme indiqué dans le paragraphe « information des élus ».

### L'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 10 novembre 2023 au 11 décembre 2023.

597 personnes ont consulté le dossier dématérialisé et 42 observations ont été adressées au commissaire enquêteur. Seulement 6 % des personnes ayant consulté le dossier ont présenté des observations, pouvant là aussi témoigner d'une acceptabilité du projet par la majorité du public après qu'il ait pu être informé.

Néanmoins, la majorité des personnes ayant déposé une contribution ont exprimé un avis défavorable, en évoquant, pour le justifier :

- une consommation de « terres naturelles nourricières » ;
- un projet ne répondant pas véritablement aux besoins de la population locale en matière de logements ;
- la centralité de Bayonne jugée commune un piège pour justifier la nécessité de créer des logements ;
- un projet ne remplissant pas les critères de l'écoquartier ;
- l'environnement insuffisamment protégé ;
- plus de mobilités douces, de lien social, de services liés à la santé et de commerces.

Il s'agit des mêmes thématiques abordées que lors de la concertation.

Le 10 janvier 2024, le commissaire enquêteur a rendu son rapport, ses conclusions motivées et son avis défavorable au projet, estimant que « la Communauté d'Agglomération Pays Basque ne démontre pas suffisamment que la réalisation de logements, qui peut, dans l'absolu, présenter un intérêt général, se justifie actuellement sur ces terrains du Séqué 4 ».

Il résulte d'une jurisprudence constante qu'il appartient à l'autorité compétente « d'établir de manière précise et circonstanciée, sous l'entier contrôle du juge, l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de l'opération constituant l'objet de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, au regard notamment des objectifs économiques, sociaux et urbanistiques poursuivis par la collectivité publique intéressée » (CAA Lyon, 14 décembre 2021, req. 20LY03549 ; CAA Nancy, 08 juin 2017, req. n°16NC00863 ; CAA Marseille, 18 février 2021, req. n°19MA0138).

Dans ces conditions, et par suite du Conseil municipal du 30 mai 2024 confirmant l'intérêt général du projet Séqué 4, il est proposé au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque de réitérer la déclaration de projet, en raison de l'intérêt général qu'elle présente pour le territoire.

### **La réitération de l'intérêt général du projet**

Comme exposé dans la notice de présentation du projet du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bayonne (document A), l'intérêt général de l'opération se justifie, en premier lieu, par l'achèvement du quartier du Séqué en le dotant d'une densité de population suffisante et contribuant alors au renforcement de ses équipements collectifs d'infrastructure et de superstructure, ainsi que des commerces et services de proximité. Par ailleurs, le projet répond au besoin urgent de logements abordables sur le territoire.

Le secteur Séqué 4 bénéficie d'un positionnement stratégique pour accueillir de l'habitat et les activités associées : cette ultime phase de développement va renforcer le cœur de quartier, en s'appuyant sur le chemin de Loustaounaou, véritable colonne vertébrale des différentes phases de développement du Séqué. Le projet s'appuie sur le cœur du quartier, la maison de quartier du Séqué, des équipements, des espaces publics nombreux et de qualité. Les mobilités alternatives à la voiture s'améliorent (voie verte vers Arroussets et Grand Basque, liaisons jusqu'au centre-ville) et la desserte en bus sera renforcée (ligne de bus n°32).

Le projet se veut accueillant et mixte, avec une offre des logements diversifiée, en cohérence avec la sociologie du quartier : 45 % logements sociaux, 30 % de logements locatifs sociaux et 15 % d'accession sociale (bail réel solidaire), ainsi que 15 % de logements en accession à prix maîtrisé. Suite aux demandes du schéma de cohérence territorial (SCoT) et de particuliers, la répartition sociale est précisée en correspondance avec les recommandations du programme local de l'habitat : pour la part sociale, sont visés environ 15 % de PLAI (logement locatif à portée très sociale, dit en « prêt locatif aidé d'intégration »), 30 % de PLUS (logement locatif en prêt locatif à usage social), et environ 55 % de PLS (logement locatif en prêt locatif social) et BRS (accession sociale en « bail réel solidaire »).

Le projet se veut exemplaire en matière d'intégration urbaine et environnementale : les espaces les plus sensibles écologiquement, d'une superficie de 6 200 m<sup>2</sup>, sont reclassés en zone N pour valoriser le patrimoine et pour limiter les impacts sur l'environnement. Avec une zone constructible conservée à vocation résidentielle mixte d'une superficie de 4,54 ha, l'opération Séqué 4 s'équilibre entre la production de logements, la modération de la consommation d'espace, ainsi que la valorisation du paysage et la prise en compte de l'environnement (bandes de retrait, 50 % de pleine terre, cônes de vue, etc.).

La vocation économique du secteur « Séqué 4 » n'est plus cohérente avec l'avenir envisagé pour ce quartier, réellement adapté à l'accueil d'une opération à portée résidentielle, avec équipements collectifs, commerces et services dédiés aux habitations et usagers. Les activités purement économiques sont envisagées ailleurs, dans les zones économiques existantes et en renouvellement, ou dans des projets urbains pilotés par la Communauté d'Agglomération à l'échelle du bassin de vie.

Ainsi, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU vise à :

- achever le quartier du Séqué en développant sa portée résidentielle qui s'est construite depuis 2009, tout en favorisant l'installation de services d'intérêt collectif, compatibles avec l'habitat, accueillir un nombre d'habitants favorable à la vie d'un commerce à venir (sur Séqué 3), s'appuyer sur les équipements publics investis (espaces, réseaux et voirie, maison de quartier, jardin partagé, ...) et ainsi faire bénéficier ces aménités à d'autres nouveaux habitants ;



- profiter de cette opportunité d'un nouveau projet d'ensemble (conséquent) pour produire du « logement pour tous », et maintenir une production de logements accessibles suffisante sur Bayonne, du fait des objectifs au PLH (500 logements par an en moyenne) et de la production moyenne annuelle en baisse (395 logements par an depuis 2019, source Sitadel).

En outre, la Ville et la Communauté d'Agglomération Pays Basque anticipent les objectifs de la loi climat et résilience. Le développement du Séqué 4, intégré aux objectifs de modération de la consommation foncière projetés pour la décennie à venir, ne les remettra pas en cause.

La réalisation du projet sur le secteur Séqué 4 s'avère donc aujourd'hui prioritaire à tout autre site envisageable sur Bayonne. Des sites alternatifs, dans le contexte rappelé précédemment, ne permettent pas d'atteindre les objectifs cités ci-avant.

Il est rappelé enfin que la déclaration de projet a pour objet de modifier la destination du dernier secteur d'ores et déjà ouvert à l'urbanisation sur le Séqué (économie vers habitat) ; il s'agit donc d'une unité foncière constructible en l'état.

En conclusion, il apparaît que **l'opération Séqué 4 est bien justifiée par l'intérêt général, au regard :**

- **d'objectifs économiques** (s'appuyer sur les équipements existants, pérenniser et renforcer les services du quartier par un apport de nouveaux habitants) ;
- **d'objectifs sociaux** (programme de logements mixtes permettant de répondre rapidement aux besoins du territoire, avec 45 % logements sociaux, dont environ 15 % de PLAI, 30 % de PLUS, et 55 % de PLS et de BRS, ainsi que 15 % de logements en accession à prix maîtrisé) ;
- **et d'objectifs urbanistiques** (renforcement du quartier autour de la maison de quartier et des équipements existants, maillage et renforcement des liaisons alternatives à la voiture, classement en zone naturelle des espaces à fort enjeux environnementaux, vues préservées, traitement des interfaces, etc.).

### **Les adaptations/compléments apportés au dossier à l'issue de l'enquête en vue de son approbation**

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (DP-MECDU) de Bayonne, joint en annexe (annexe n°2), est constitué d'une notice de présentation (pièce A) intégrant l'évaluation environnementale et valant déclaration de projet et du dossier de mise en compatibilité exposant les changements apportés au PLU (pièce B).

En considération des avis recueillis (avis mis à disposition des élus tel qu'indiqué ci-dessous), des observations formulées à l'enquête publique et des conclusions du commissaire-enquêteur (rapport et conclusions du commissaire-enquêteur mis à disposition des élus tel qu'indiqué ci-dessous), le dossier de DP-MECDU a été modifié sans remise en cause de l'économie générale et fondements du projet soumis à la consultation des PPA, de la MRAe et enquête publique.

Le dossier a été essentiellement complété pour justifier de l'intérêt général, du choix du site, du respect des dispositions de la loi Littoral et de la programmation envisagée en matière de production de logements.

L'ensemble des modifications apportées au dossier DP-MECDU issues de la prise en compte des avis des personnes publiques associées, de la MRAe et de l'enquête publique a été synthétisé au sein du tableau joint annexé à la présente (annexe n°1).

## L'information des élus

Il est précisé que les documents suivants ont été mis à disposition des conseillers communautaires le 31 mai 2024 :

- la convocation à la séance du Conseil communautaire du 15 juin 2024 ;
- l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire du 15 juin 2024 ;
- le rapport de la délibération portant sur la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bayonne pour le projet Séqué 4 à Bayonne, valant note explicative de synthèse, et ses annexes (annexe 1 : tableau des modifications apportées au dossier avant son approbation ; annexe 2 : dossier de DP-MECDU modifié, prêt à être approuvé et composé d'une notice de présentation -pièce A- et de l'exposé des modifications apportées au PLU -pièce B-) ;
- le rapport et les conclusions de Madame Bordenave, commissaire-enquêteur ;
- les pièces de procédure de la DP-MECDU (délibérations d'engagement, bilan de la concertation, avis des PPA et de la MRAe).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-54 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et fixant notamment ses compétences ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bayonne approuvé le 25 mai 2007, objet de 3 révisions simplifiées sectorielles approuvées le 30 juin 2009, de 4 mises en compatibilité approuvées le 13 août 2010, 18 décembre 2010, 23 septembre 2015, 2 octobre 2021, modifié les 13 mai 2008, 13 février 2009, 18 décembre 2009, 23 juillet 2010, 25 février 2011, 22 juillet 2011, 30 mars 2012, 19 juillet 2013, 21 janvier 2014, 16 décembre 2015, 15 juin 2016, 10 mars 2018, 9 novembre 2019, 14 décembre 2019, 19 juin 2021, 24 septembre 2022 et objet de 9 modifications simplifiées adoptées les 27 juillet 2009, 23 avril 2010, 15 février 2013, 27 septembre 2013, 15 juin 2016, 21 décembre 2016, 17 juin 2017, 2 octobre 2021 et 18 décembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 2 octobre 2021 approuvant le Programme Local de l'Habitat pour la période 2021-2026 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 4 février 2023 engageant la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bayonne pour le projet Séqué 4 à Bayonne ;

Vu la concertation préalable qui s'est déroulée du 15 mars 2023 au 15 avril 2023 et la délibération du Conseil communautaire du 13 mai 2023 tirant son bilan ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 10 octobre 2023 reprenant l'ensemble des avis des personnes publiques associées ;

Vu l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) Nouvelle Aquitaine du 13 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2023 par lequel Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet Séqué 4 et sur l'évolution du plan local d'urbanisme de la commune de Bayonne (mise en compatibilité du PLU) qui en est la conséquence ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 10 novembre 2023 au 11 décembre 2023 inclus sous l'autorité de Madame Michèle Bordenave, commissaire-enquêteur, désignée par le Tribunal administratif de Pau par ordonnance du 18 octobre 2023 ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis défavorable de la commissaire enquêteur du 10 janvier 2024 sur l'intérêt général du projet et le dossier de plan local d'urbanisme modifié soumis à enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Bayonne du 30 mai 2024 réaffirmant l'intérêt général de l'opération Séqué 4 ;

Considérant les modifications apportées au dossier de déclaration de projet « Séqué 4 » emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Bayonne à la suite de la prise en compte de l'avis de la MRAe, des avis des PPA et des observations du public en vue de son approbation et telles qu'elles sont synthétisées dans le tableau annexé à la présente (annexe 1) ;

Considérant le dossier de déclaration de projet Séqué 4 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme modifié en conséquence, comportant une notice de présentation intégrant l'évaluation environnementale et valant déclaration de projet, ainsi que le dossier de mise en compatibilité exposant les changements apportés au PLU de Bayonne ;

Considérant que l'intérêt général du projet Séqué 4 visant à donner une vocation résidentielle au secteur Séqué 4 situé au sud de l'écoquartier du Séqué et plus spécifiquement du chemin de Loustaounaou, se justifie avant tout par l'achèvement du quartier du Séqué en le dotant d'une densité de population suffisante et contribuant alors au renforcement de ses équipements collectifs d'infrastructure et de superstructure, ainsi que des commerces et services de proximité, pour *in fine* répondre à la demande insatisfaite de logements et au besoin urgent de poursuivre le développement de logements abordables sur le territoire ;

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en vigueur de la commune de Bayonne ;

Considérant que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bayonne, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, est prêt à être approuvé ;

Le Conseil communautaire est invité à :

- adopter la déclaration de projet Séqué 4, emportant approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bayonne conformément aux pièces contenues dans le dossier ci-annexé (annexe 2) et à réaffirmer l'intérêt général que présente cette opération, tel qu'explicité dans la notice de présentation du projet et ci-avant.

En application de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la délibération portant déclaration de projet Séqué 4 et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bayonne sera transmise en sous-préfecture de Bayonne et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Bayonne (1 avenue du Maréchal Leclerc), ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, CS 88 507 - 64185 Bayonne Cedex).

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le plan local d'urbanisme peut être consulté. La délibération et le document seront publiés sur le portail national de l'urbanisme conformément aux dispositions de l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme.



La délibération sera également publiée sur le site de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. |

### ADOpte A LA MAJORITE

Pour :115

Contre :14

Abstention :39

Ne prend pas part au vote :2

Non votants :16

Contre :

017 ARRABIT Bernard, 028 BARUCQ Guillaume, 051 CAPDEVIELLE Colette (090 DUPREUILH Florence), 059 CENDRES Bruno, 084 DERVILLE Sandrine (177 MARTI Bernard), 090 DUPREUILH Florence, 093 DUZERT Alain, 101 ESTEBAN Mixel, 120 OXARANGO Maite, 127 GUILLEMIN Christian, 170 LAVIGNE Dominique, 177 MARTI Bernard,189 NABARRA Dorothee, 214 SANS Anthony (208 QUIHILLALT Pierre).

Abstention :

002 ACCOCEBERRY Ximun, 010 ANCHORDOQUY Jean-Michel, 012 ARAMENDI Philippe, 014 ETCHEVERRY Pierre-Michel, 019 ARZELUS ARAMENDI Paulo, 021 AYPHASSORHO Sylvain, 032 BELLEAU Gabriel, 035 ABADIE Jean-Marc, 038 ZUBELDIA Maitena , 045 BORDES Alexandre, 047 BURRE-CASSOU Marie-Pierre, 053 CARRICART Pierre, 066 COTINAT Celine (019 ARZELUS ARAMENDI Paulo), 071 DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, 075 DARASPE Daniel, 095 ECHEVERRIA Andree, 096 ELGART Xavier (095 ECHEVERRIA Andree), 098 ERDOZAINCY-ETCHART Christine, 102 ETCHAMENDI Nicole, 103 ETCHART Jean-Louis, 109 ETCHEMENDY Rene (010 ANCHORDOQUY Jean-Michel), 111 ETCHEVERRY Michel, 113 ETXELEKU Peio, 117 DAGORRET Anita, 118 GALLOIS Françoise, 128 HARAN Gilles, 135 HUGLA David, 145 CAMUS-ETCHECOPAR Arantxa, 146 IRIART BONNECAZE DEBAT Carole, 159 LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, 176 MAILHARIN Jean-Claude, 187 CARRERE Sebastien, 199 PARIS Joseph, 201 PITRAU Maite, 206 PREBENDE Jean-Louis (176 MAILHARIN Jean-Claude), 220 TELLIER François, 221 THICOIPE Xabi (220 TELLIER François), 224 BIDEgain Arnaud, 226 URRUTICOECHEA Egoitz (201 PITRAU Maite).

Ne prend pas part au vote :

005 ALDACOURROU Michel, 041 BISAUTA Martine.

Non votants :

022 COURCELLES Gerard, 034 JAUREGUY Christophe, 037 BETAT Sylvie , 040 BIDEgain Gerard, 043 BLEUZE Anthony, 063 CHAZOILLERES Edouard, 073 DAMESTOY Odile, 076 CASTREC Valérie (043 BLEUZE Anthony), 110 ETCHENIQUE Philippe, 131 HEUGUEROT Daniel (037 BETAT Sylvie), 132 HIRIGOYEN Fabienne (178 MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie), 144 IRIART Alain (073 DAMESTOY Odile), 151 ITHURRALDE Eric (164 LARRALDE Andre), 165 DUHART Mathias, 208 QUIHILLALT Pierre, 219 KAYSER Mathieu (063 CHAZOILLERES Edouard).

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

**Enquête Publique préalable relative  
au projet de déclassement anticipé  
du domaine public routier communal  
constitutif d'un espace à usage de  
voie et de stationnement ouvert à la  
circulation publique, situé chemin de  
Loustaounaou à BAYONNE et portant  
sur une partie des parcelles  
cadastrées AK 194 et AK 195**

**2 – ANNEXES**

**2.1 – DOSSIER ADMINISTRATIF**

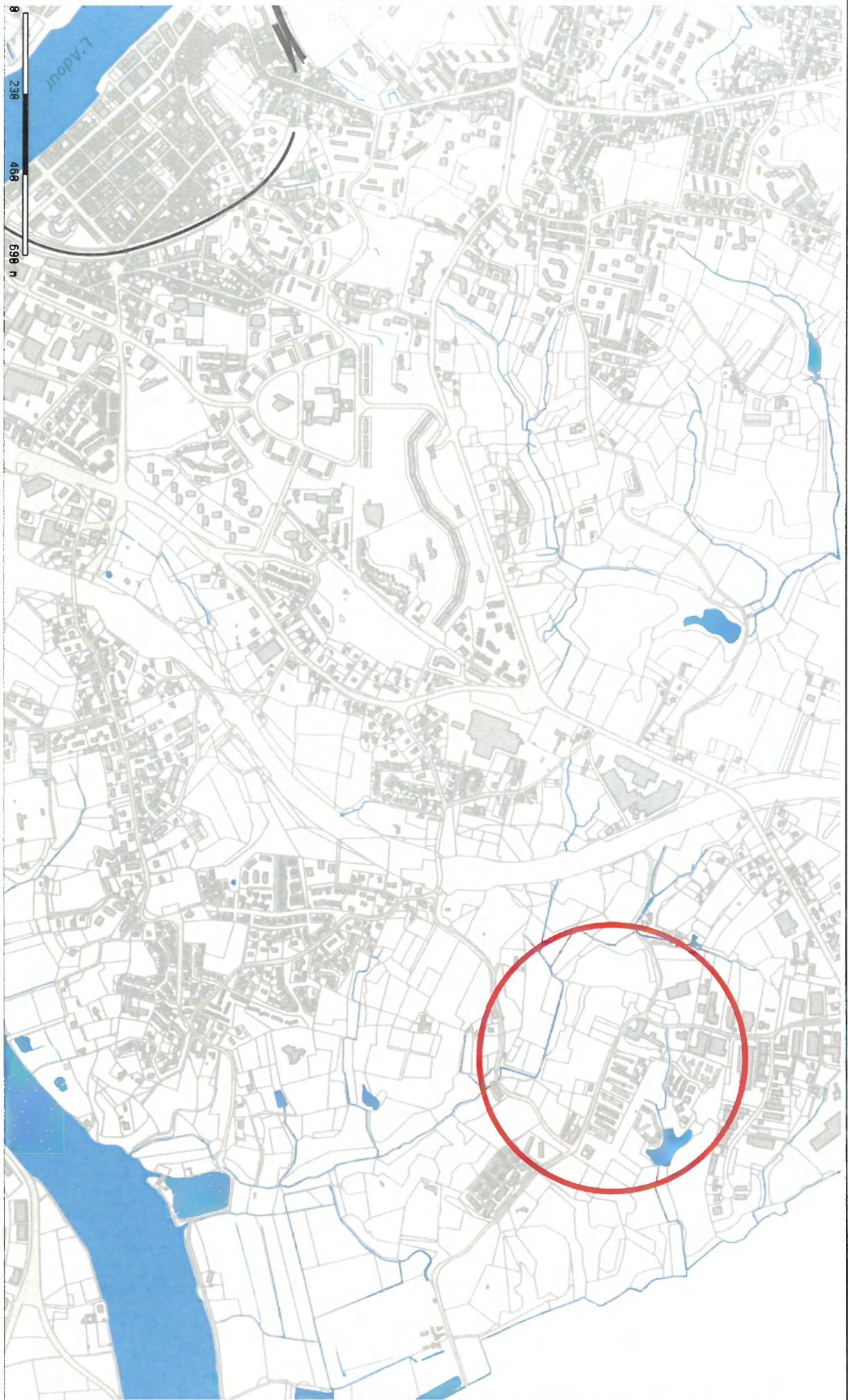
**2.2 – DOSSIER TECHNIQUE**

A - Plan de situation

B - Plan cadastral actuel du chemin de Loustaounaou

C - Plan du document d'arpentage

D - Plan cadastral des parcelles riveraines avec tableau des propriétaires correspondants



Plan a)

Plan de situation



Sources : Ville de Bayonne - Source : DGEIP cadastre mise à jour 04/2023

Edite le 15/05/2024 - Echelle : 1/15000

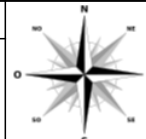






**Plan b)**

Plan cadastral







**CAUROS**  
Géomètres-Experts

Département des Pyrénées-Atlantiques  
Commune de BAYONNE  
31 chemin de Cazenave

Propriété de la Commune de BAYONNE

## Plan de déclassement

**Géomètre-Expert** : Sylvain PAGOAGA n°06098  
sylvain.pagoaga@cauros.fr

**Dessinateur** : Alexandre LACAVE (09.71.04.76.26)  
alexandre.lacave@cauros.fr

Fait à Bayonne

Le 06/05/2024

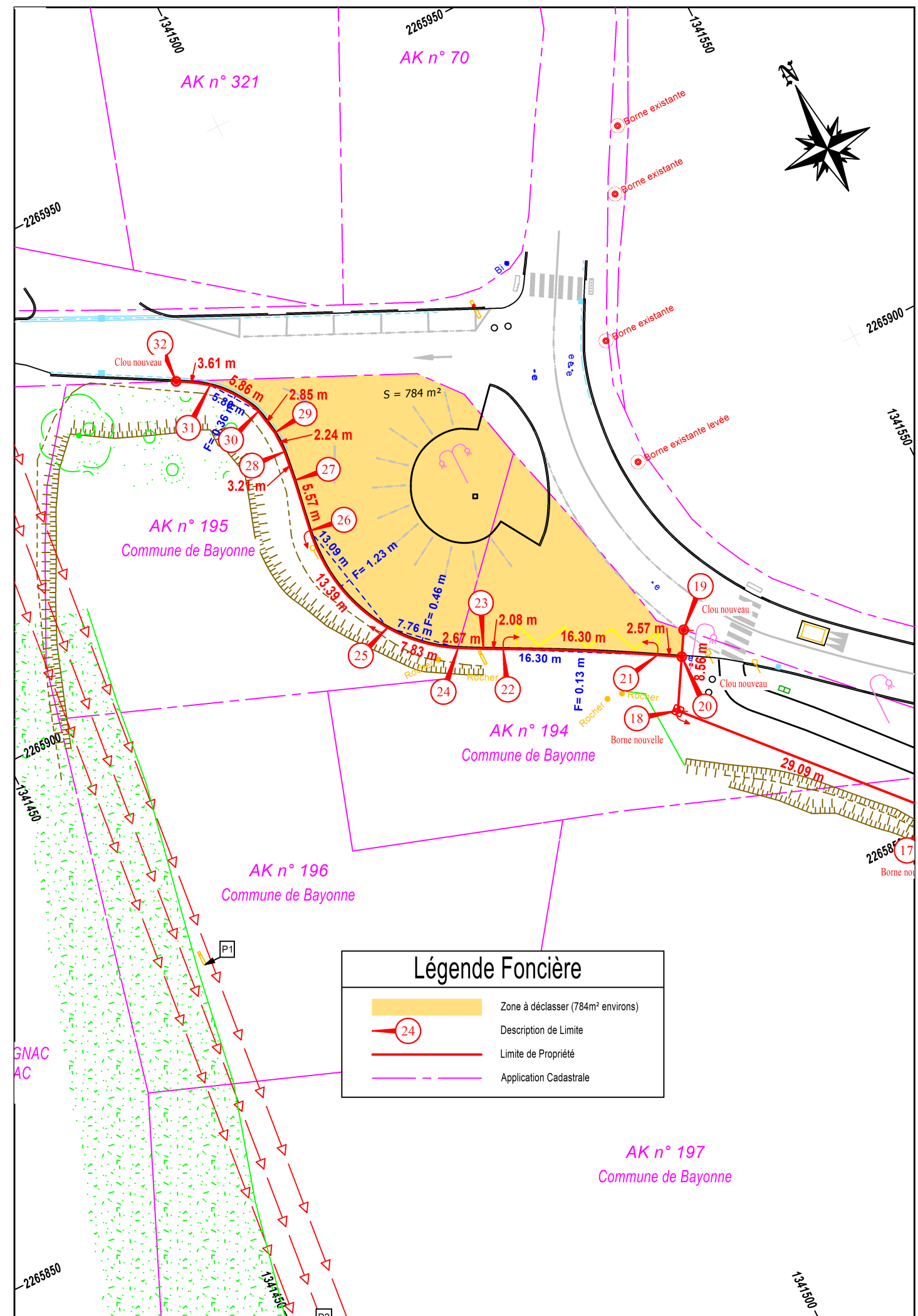
N° Affaire	Indice	Système planimétrique	Système altimétrique	Échelle
AF2403017	001	RGF93 Lambert CC43	IGN NGF 69	1/500
		Rattachement via réseau G.N.S.S. TERIA (précision ± 5cm - classe 1)		

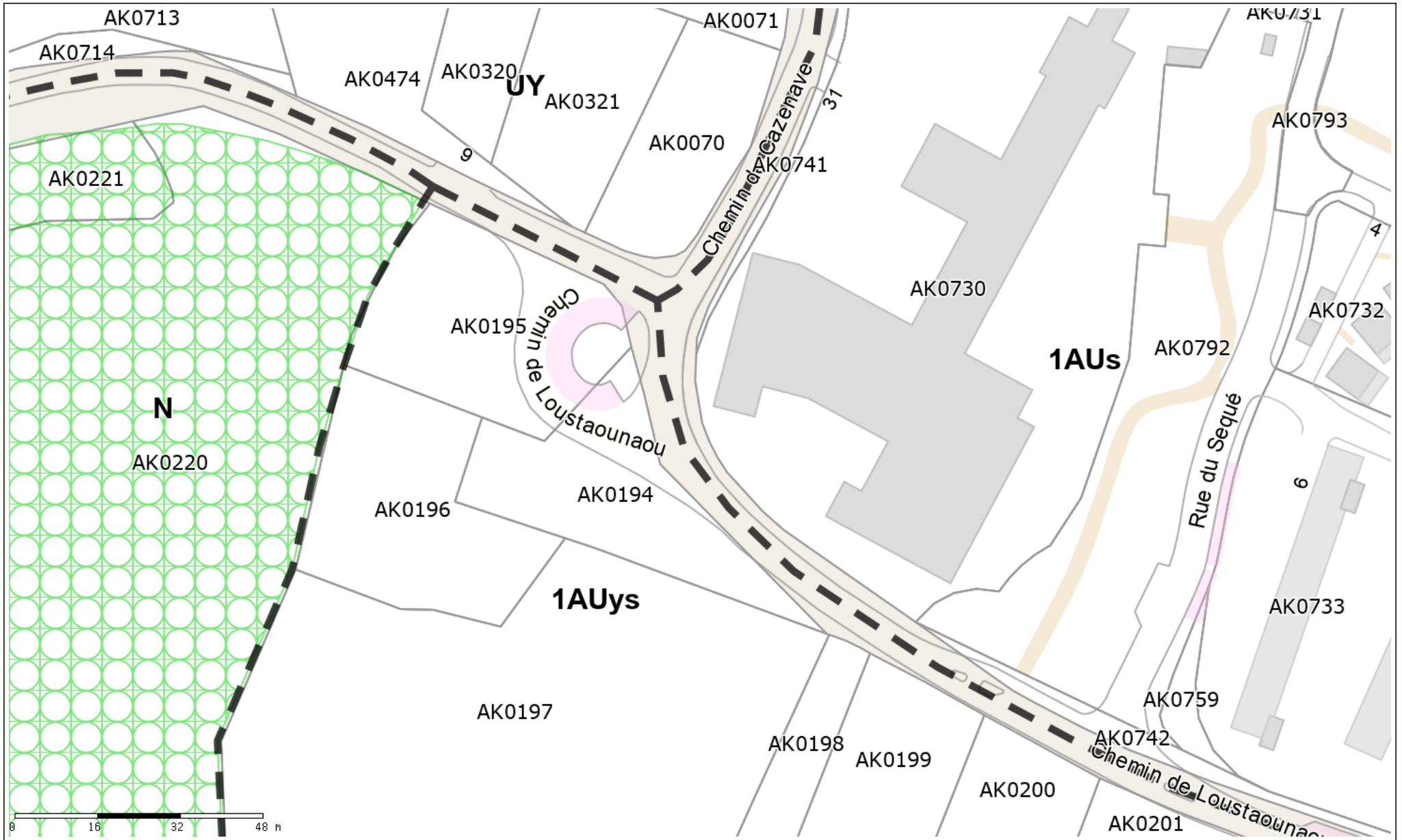
**BAYONNE (siège social)**  
Espace Rive Gauche  
66, Allées Marines  
64100 Bayonne  
Tél. 05 59 59 04 79

**MONT-DE-MARSAN**  
Immeuble Office 31  
31, Rue Reine Sabaté  
40280 Saint-Pierre-du-Mont  
Tél. 05 58 06 96 72

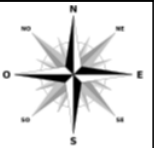
**SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE**  
Z.A.E. Atlantisud  
115, Rue du Pays de Gosse  
40230 Saint-Geours-de-Maremne  
Tél. 05 58 79 37 69

www.cauros.fr contact@cauros.fr





Plan 1





<b>PARCELLE</b>	<b>SUPERFICIE</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>IDENTITE PROPRIETAIRES</b>
AK 70	940 m <sup>2</sup>	Chemin de Cazenave	Commune de Bayonne
AK 196	1 505 m <sup>2</sup>	Chemin de Loustaounaou	Commune de Bayonne
AK 220	23 640 m <sup>2</sup>	Chemin de Loustaounaou	Indivision De Jarnac
AK 320	833 m <sup>2</sup>	Chemin de Loustaounaou	SA Louit et AFM Recyclage
AK 321	1 222 m <sup>2</sup>	Chemin de Loustaounaou	Commune de Bayonne
AK 474	9 167 m <sup>2</sup>	9 Chemin de Loustaounaou	SA Louit et AFM Recyclage
AK 730	8 409 m <sup>2</sup>	31 chemin de Cazenave	SA CDC HABITAT SOCIAL